

# Régime de pensions du Canada

RAPPORT ANNUEL  
2016-2017



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

## **Rapport annuel du Régime de pensions du Canada 2016-2017**

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site [canada.ca/publicentre-EDSC](http://canada.ca/publicentre-EDSC).

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2018

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :  
[droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

### **PDF**

N° de cat. : HSI-6F-PDF  
ISSN : 1494-4995

### **EDSC**

N° de cat. : SSD-178-03-18

Son Excellence  
La gouverneure générale du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

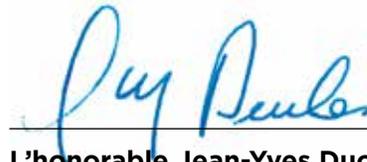
Nous sommes heureux de présenter le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada pour l'exercice 2016-2017.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de notre très haute considération.



---

**L'honorable William Francis Morneau**  
Ministre des Finances



---

**L'honorable Jean-Yves Duclos**  
Ministre de la Famille, des Enfants  
et du Développement social



# *Table des matières*

- 2** Aperçu de l'exercice 2016-2017
- 3** Régime de pensions du Canada en bref
- 5** Prestataires et dépenses en prestations
- 13** Bonification du Régime de pensions du Canada
- 16** Accords internationaux de sécurité sociale
- 18** Prélèvement et comptabilisation des cotisations
- 19** Services aux cotisants et aux prestataires
- 24** Processus d'appel
- 25** Intégrité du Régime
- 27** Viabilité financière
- 31** Responsabilité financière
- 34** Autres dépenses
- 35** Regard vers l'avenir
- 37** États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada

# Aperçu de l'exercice 2016-2017

Le maximum des gains ouvrant droit à pension du Régime de pensions du Canada (RPC) est passé de **54 900 \$** en 2016 à **55 300 \$** en 2017. Le taux de cotisation est demeuré inchangé à **9,9 %**.

Les cotisations au RPC s'élevaient à **47 milliards de dollars** cette année.

**5,6 millions** de prestataires du RPC ont reçu des prestations représentant une valeur annuelle totale de **42,5 milliards de dollars**.

- **4,9 millions** de bénéficiaires de pension de retraite du RPC ont reçu une valeur totale de **32,9 milliards de dollars** pour l'année.
- **1,1 million** d'époux ou de conjoints de fait survivants et **64 000** enfants de cotisants décédés ont reçu des prestations de survivant, pour une valeur totale de **4,6 milliards de dollars** pour l'année.
- **335 000** cotisants invalides et **83 000** enfants de cotisants invalides ont reçu des prestations d'invalidité, pour une valeur totale de **4,3 milliards de dollars** pour l'année.
- **144 000** personnes ont reçu des prestations de décès, pour une valeur totale de **334 millions de dollars** pour cette année.
- **1,1 million** de bénéficiaires ont reçu des prestations après-retraite, totalisant **341 millions de dollars** pour l'année.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **1,5 milliard de dollars**, soit **3,55 %** des **42,5 milliards de dollars** versés en prestations.

Au 31 mars 2017, l'actif net total du RPC était évalué à **320,9 milliards de dollars**, dont **316,7 milliards de dollars** sont gérés par l'Office d'investissement du RPC.

**Remarque :** Les données ont été arrondies. Un même bénéficiaire peut recevoir plus d'un type de prestations.

# Régime de pensions du Canada en bref

Les employés canadiens âgés de plus de 18 ans cotisent au RPC ou à son équivalent québécois, le Régime des rentes du Québec (RRQ).

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux du pays gèrent ensemble le RPC. Le Québec gère son propre régime, le RRQ, mais participe à la prise des décisions relatives au RPC. Les prestations de chaque régime sont fondées sur les crédits de pension accumulés sous les deux régimes.

Pour obtenir plus de renseignements sur le RRQ, visitez le site Web de [Retraite Québec](#).

**En 2016, le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires ont convenu de renforcer le système de revenu de retraite en bonifiant le RPC, ce qui augmentera le montant que recevront les travailleurs canadiens à leur retraite. La bonification du RPC commencera en janvier 2019. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Bonification du Régime de pensions du Canada ».**

## Cotisations

Le financement du RPC provient des cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes, ainsi que des revenus de placement du Régime.

Les employés commencent à cotiser au RPC à l'âge de 18 ans<sup>1</sup>. Tel que l'illustre le tableau 1, les employés n'ont pas à cotiser pour la première tranche de 3 500 \$ de revenu annuel. Les employés cotisent pour les gains de plus de 3 500 \$, jusqu'au plafond de 55 300 \$ établi pour 2017.

Les employés versent une cotisation de 4,95 % et leur employeur verse une cotisation équivalente, au même taux. Pour les travailleurs autonomes, le taux de cotisation combiné des employés et des employeurs s'applique, soit 9,9 % du revenu net d'entreprise (après soustraction des dépenses).



<sup>1</sup> Les travailleurs qui étaient âgés de plus de 18 ans lors de la création du RPC ont commencé à cotiser au Régime le 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Bien que beaucoup de Canadiens associent le RPC aux pensions de retraite, le RPC offre également des prestations d'invalidité, de décès, de survivant et d'enfant ainsi que des prestations après-retraite. En fait, le RPC gère le plus important régime d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Il verse des prestations mensuelles aux cotisants invalides admissibles et à leurs enfants à charge.

Dans la plupart des cas, le montant de la prestation accordée à un cotisant dépend du montant des cotisations qu'il a versées au RPC, du nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé et, dans certains cas, de l'âge du prestataire. À l'exception de la prestation après-retraite, les prestations ne sont pas versées automatiquement : on doit présenter une demande.

**TABLEAU 1 Cotisations au RPC pour 2017**

Maximum des gains ouvrant droit à pension pour l'année	<b>55 300,00 \$</b>
Exemption de base pour l'année	<b>3 500,00 \$</b>
Maximum des gains cotisables pour l'année	<b>51 800,00 \$</b>
Cotisation annuelle maximale de l'employé et de l'employeur (4,95 %)	<b>2 564,10 \$</b>
Cotisation annuelle maximale du travailleur autonome (9,9 %)	<b>5 128,20 \$</b>



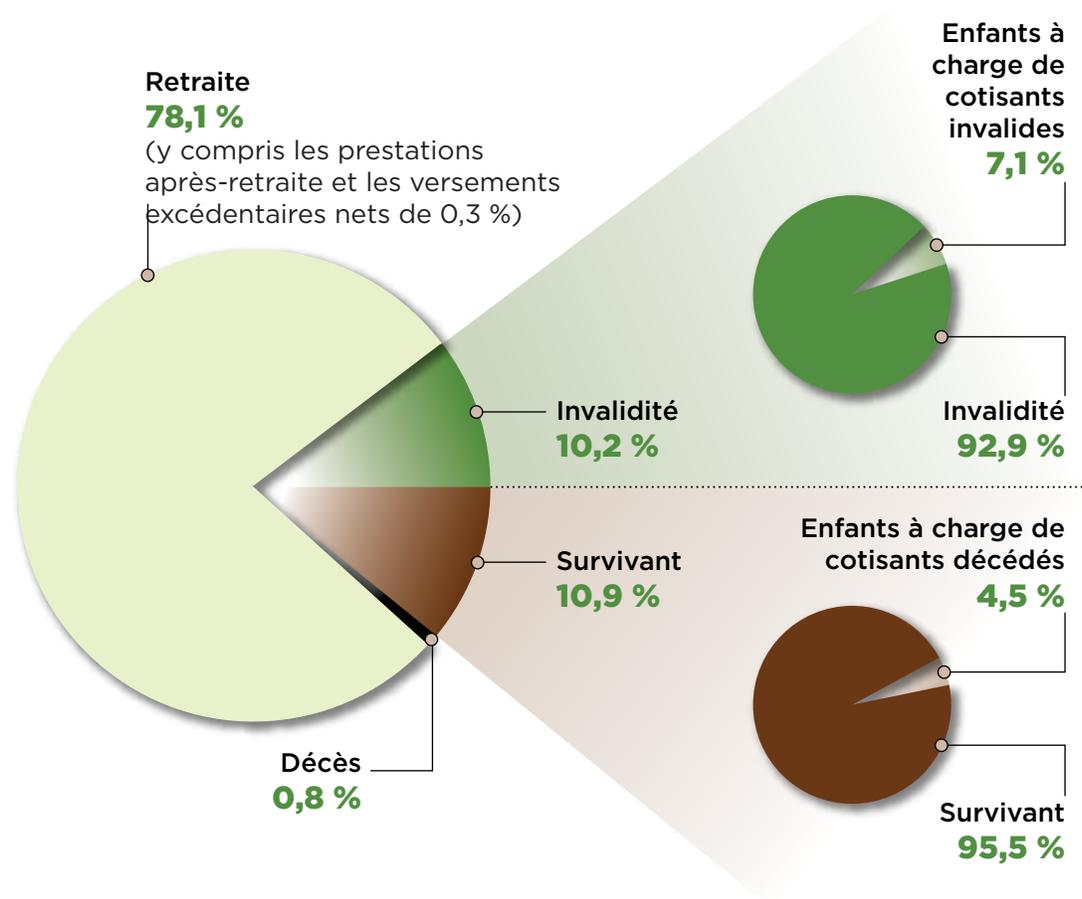
# Prestataires et dépenses en prestations

Comme la population vieillit, le nombre de prestataires du RPC a augmenté de façon constante au cours de la dernière décennie. Par conséquent, les dépenses en prestations ont également augmenté. La figure 1 illustre l'augmentation du nombre de prestataires et des dépenses entre 2015-2016 et 2016-2017, tandis que la figure 2 illustre le pourcentage des dépenses par type de prestations.

**FIGURE 1 Prestataires et dépenses en prestations du RPC par exercice**



**FIGURE 2 Pourcentage des dépenses du RPC en 2016-2017 par type de prestations**



## Pensions de retraite

Pour avoir droit à sa pension de retraite, le demandeur doit avoir fait au moins une cotisation valide au Régime et avoir atteint l'âge de 60 ans.

En 2016-2017, les pensions de retraite (et les prestations après-retraite) représentaient environ 78,1 % (33,3 milliards de dollars) du total des prestations versées (42,5 milliards de dollars) par le RPC. Le montant des pensions accordées à chaque cotisant dépend du montant total des cotisations qu'il a versées au RPC, du nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé et de l'âge auquel il commence à toucher les prestations. En 2017, la prestation mensuelle maximale versée à une personne âgée de 65 ans était de 1 114,17 \$. En 2016-2017, le montant mensuel moyen versé était de 560,54 \$.

## Ajustements pour les demandes anticipées ou différées de la pension de retraite du Régime de pensions du Canada

De nos jours, les Canadiens vivent plus longtemps et en meilleure santé, et la transition du travail à la retraite est de plus en plus diversifiée. Le RPC permet une certaine souplesse aux travailleurs âgés qui sont en voie de prendre leur retraite.

Les cotisants au RPC peuvent choisir le moment qui leur convient le mieux pour commencer à recevoir leur pension de retraite en fonction de leur situation personnelle et de leurs besoins. Les cotisants peuvent toucher leur pension de retraite avant ou après l'âge normal de la retraite (65 ans). Pour assurer le traitement équitable des cotisants et des prestataires, les cotisants qui touchent leur pension de retraite après l'âge de 65 ans reçoivent un montant plus élevé. Ce rajustement reflète le fait que ces prestataires, en moyenne, cotiseront au RPC pendant une plus longue période, mais ils recevront leur pension pendant une période plus courte. Par contre, ceux qui touchent leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent un montant moindre, car en moyenne, ils cotisent au RPC pendant une période plus courte, mais ils toucheront leur pension pendant une plus longue période.

### Pension de retraite versée avant 65 ans

Pour les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans, le montant de leur pension est réduit de façon permanente de 0,6 % par mois. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de toucher sa pension de retraite à l'âge de 60 ans recevra une pension de retraite annuelle inférieure de 36 % au montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite à 65 ans.

### Pension de retraite versée après 65 ans

Pour les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite après l'âge de 65 ans, le montant de leur pension est augmenté de façon permanente de 0,7 % par mois supplémentaire. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de repousser le moment où il touchera sa pension de retraite, par exemple à l'âge de 70 ans, recevra une pension de retraite annuelle supérieure de 42 % du montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite avant 65 ans.

Le tableau 2 illustre la pension de retraite mensuelle maximale versée en 2017 à une personne ayant entre 60 et 70 ans, en fonction des facteurs d'ajustement actuariels.

**TABLEAU 2 Paiements de la pension de retraite mensuelle maximale entre 60 et 70 ans en 2017**

Pension de retraite mensuelle maximale avant 65 ans (ajustement à la baisse de 0,6 % par mois)					Pension de retraite mensuelle maximale	Pension de retraite mensuelle maximale après 65 ans (ajustement à la hausse de 0,7 % par mois)				
60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
713 \$	793 \$	874 \$	954 \$	1 034 \$	<b>1 114 \$</b>	1 208 \$	1 301 \$	1 395 \$	1 489 \$	1 582 \$
-36%	-28,8%	-21,6%	-14,4%	-7,2%	Aucun ajustement	+8,4%	+16,8%	+25,2%	+33,6%	+42%

**Remarque :** Les données ci-dessus ont été arrondies et calculées à la date à laquelle le prestataire atteint l'âge indiqué dans le tableau (p. ex. à l'âge de 60 ans et 0 mois).

## Prestations après-retraite

La prestation après-retraite permet aux bénéficiaires de la pension de retraite du RPC qui travaillent toujours d'augmenter leur revenu de retraite en continuant de cotiser au RPC, même s'ils touchent déjà le montant maximal de la pension de retraite du RPC.

Pour les Canadiens ayant entre 60 et 64 ans qui touchent une pension de retraite du RPC ou du RRQ et qui travaillent à l'extérieur du Québec, les cotisations au RPC pour la prestation après-retraite sont obligatoires, tandis que les bénéficiaires d'une pension de retraite âgés de 65 à 70 ans qui travaillent peuvent choisir de continuer ou non à verser des cotisations. Les cotisations cessent d'être versées après 70 ans. Les cotisations à la prestation après-retraite ne rendront pas une personne admissible à d'autres prestations du RPC et n'augmenteront pas le montant de celles-ci.

Pour un bénéficiaire qui travaille, chaque année de cotisations donne lieu à une prestation après-retraite payable au cours de l'année suivante. Elle s'ajoute à toute prestation après-retraite gagnée précédemment. Le montant de ces prestations est indexé au coût de la vie et il est payable jusqu'au décès du cotisant.

En 2016-2017, le RPC a versé 341 millions de dollars en prestations après-retraite à 1,1 million de prestataires d'une pension de retraite. En 2017, le montant maximal de la prestation pour les personnes âgées de 65 ans s'élevait à 27,85 \$ par mois. En 2016-2017, le montant mensuel moyen versé était de 12,56 \$.

## Prestations d'invalidité

Les prestations d'invalidité fournissent un revenu de remplacement partiel aux cotisants du RPC qui ne peuvent pas travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée attribuable à un problème de santé physique ou mentale. Les enfants à charge des bénéficiaires invalides peuvent également être admissibles à des prestations pour enfant.

En 2016-2017, un montant total de 4,3 milliards de dollars a été versé en prestations à 335 000 bénéficiaires invalides et à 83 000 enfants de bénéficiaires invalides. Ces prestations représentent environ 10,2 % de toutes les prestations que le RPC a versées en 2016-2017.

Les prestations d'invalidité incluent une somme fixe mensuelle, qui s'élevait à 478,03 \$ en 2017. Elles incluent également une somme proportionnelle aux gains correspondant à 75 % de la pension de retraite que le cotisant aurait reçue s'il n'était pas devenu invalide. En 2017, le montant mensuel maximal s'élevait à 1 313,66 \$, alors que le montant mensuel moyen versé en 2016-2017 était de 892,49 \$.

La prestation versée aux enfants à charge de prestataires invalides est une somme fixe. En 2017, ce montant s'élevait à 241,02 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou âgés de 18 à 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

## Prestations de survivant

Le RPC offre trois prestations de survivant : une pension de survivant mensuelle, une prestation à taux fixe pour enfant et une prestation de décès en un seul montant forfaitaire. Les prestations de survivant représentaient près de 11,7 % (4,6 milliards de dollars) de toutes les prestations versées par le RPC en 2016-2017.

Les pensions de survivant sont versées à l'époux ou au conjoint de fait d'un cotisant décédé. Le montant de la prestation dépend de plusieurs facteurs, dont l'âge de l'époux ou du conjoint de fait au moment du décès et le fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC. Les enfants à charge de cotisants décédés peuvent également être admissibles à des prestations pour enfants. En 2016-2017, 1,1 million de survivants et 64 000 enfants de cotisants décédés ont reçu des prestations.

La pension de survivant maximale pour 2017 était de 604,32 \$ par mois pour les survivants de moins de 65 ans. La prestation comprend une somme fixe de 186,51 \$ et une somme proportionnelle aux gains (équivalant à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé). En revanche, la prestation mensuelle maximale versée à une personne âgée de 65 ans ou plus était de 668,50 \$; cette somme correspond à 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé. En 2016-2017, le montant mensuel moyen versé pour toutes les pensions de survivant était de 331,81 \$.

Des règles spéciales ont été mises en place et permettent de combiner la pension de survivant du RPC à la pension de retraite ou à la pension d'invalidité afin de former une seule prestation combinée. Le montant des prestations versées aux enfants à charge de cotisants décédés est fixe. En 2017, ce montant s'élevait à 241,02 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou âgés de 18 à 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

La prestation de décès du RPC est un paiement forfaitaire correspondant à six fois le montant de la pension de retraite mensuelle du cotisant décédé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$. En 2016-2017, le paiement moyen de la prestation de décès se situait à 2 298,52 \$.

## Résumé des prestations

Le tableau 3 ci-dessous présente un sommaire des montants mensuels maximaux et moyens versés aux bénéficiaires par type de prestation.

**TABLEAU 3 Montants mensuels par type de prestation**

Type de prestation	Montant mensuel maximal pour 2017	Montant mensuel moyen (en 2016-2017)
Pension de retraite	1 114,17 \$*	560,54 \$
Prestation après-retraite	27,85 \$*	12,56 \$
Pension d'invalidité	1 313,66 \$	892,49 \$
Pension de survivant	668,50 \$	331,81 \$
Prestation de décès (montant unique)	2 500,00 \$	2 298,52 \$

\* À l'âge de 65 ans

## Dispositions

Le RPC comprend des dispositions qui prévoient un dédommagement pour les périodes de gains faibles ou nuls. L'exclusion des périodes de gains faibles ou nuls du calcul des gains moyens permet d'augmenter le montant des prestations du RPC.



## Clause d'exclusion générale

La clause d'exclusion générale permet de compenser des périodes de gains faibles ou nuls attribuables au chômage, au retour aux études ou à d'autres raisons. Il est possible d'exclure du calcul des gains moyens jusqu'à 17 % (soit un maximum de huit ans) de la période cotisable durant laquelle les gains ont été les moins élevés. Ainsi, le montant des prestations augmente pour la plupart des personnes.

## Clause d'exclusion pour élever des enfants

La clause d'exclusion pour élever des enfants permet d'exclure du calcul des prestations les années pendant lesquelles un cotisant est demeuré à la maison ou a réduit sa participation à la population active pour s'occuper d'un enfant de moins de sept ans. Chaque mois entre la naissance de l'enfant et le moment où il atteint l'âge de sept ans peut être exclu du calcul des prestations, dans la mesure où le cotisant répond aux critères de cette disposition. En plus d'augmenter le montant des prestations, cette clause peut aussi aider les personnes qui font une demande de prestation de survivant ou d'invalidité à satisfaire aux exigences de cotisation pour être admissible aux prestations.

## Exclusion pour invalidité

Les périodes pendant lesquelles les cotisants sont invalides aux termes de la loi sur le RPC ne sont pas prises en compte dans la période de cotisation, ce qui évite de pénaliser les cotisants incapables d'effectuer tout type de travail véritablement rémunérateur.

## Exclusion pour les personnes de plus de 65 ans

Cette disposition peut aider à augmenter le montant des prestations des travailleurs qui continuent de travailler et de cotiser au RPC après avoir atteint l'âge de 65 ans, mais qui ne touchent pas encore de pension de retraite du RPC. Elle permet de remplacer des périodes de gains relativement faibles avant 65 ans par des gains supérieurs après 65 ans.

## Caractéristiques

Le RPC compte de nombreuses caractéristiques progressives qui tiennent compte des situations familiales et personnelles, notamment le partage des pensions, le partage des crédits, la transférabilité et l'indexation.

## Partage des pensions

Le partage des pensions permet aux époux ou conjoints de fait qui vivent ensemble et qui reçoivent chacun leur pension de retraite du RPC de partager une partie de leur pension. Si un seul des deux conjoints a cotisé au Régime, cette caractéristique lui permet de partager sa pension avec son conjoint ou sa conjointe. Le montant partagé dépend de la durée de l'union et de la période cotisable conjointe aux fins du RPC. Le partage de la pension constitue une mesure de protection financière pour les époux ou conjoints de fait qui disposent d'un plus faible revenu. Le partage des pensions n'entraîne ni augmentation ni diminution du montant total des pensions de retraite versées, mais il peut entraîner des économies d'impôt. Chaque personne doit payer l'impôt exigible sur la somme reçue comme pension.

## Partage des crédits

Lorsqu'un mariage ou une union de fait prend fin, les conjoints peuvent partager à montant égal les crédits de pension du RPC qu'ils ont accumulés au cours de leur vie commune si l'un des conjoints le demande pour lui-même ou au nom de son conjoint. Cette division s'appelle « partage des crédits ». Le partage des crédits peut se faire même si l'un des conjoints de droit ou de fait n'a pas cotisé au RPC. Le partage des crédits peut accroître le montant des prestations du RPC et même entraîner l'admissibilité aux prestations. Cette mesure peut également réduire le montant des prestations pour l'un des ex-conjoints.

Le partage des crédits modifie de façon permanente le registre des gains, et ce, même après le décès de l'ex-conjoint de droit ou de fait.

## Transférabilité

Peu importe le nombre de fois que les travailleurs changent d'emploi et peu importe la province dans laquelle ils travaillent, la protection du RPC et du RRQ est continue.

## Indexation

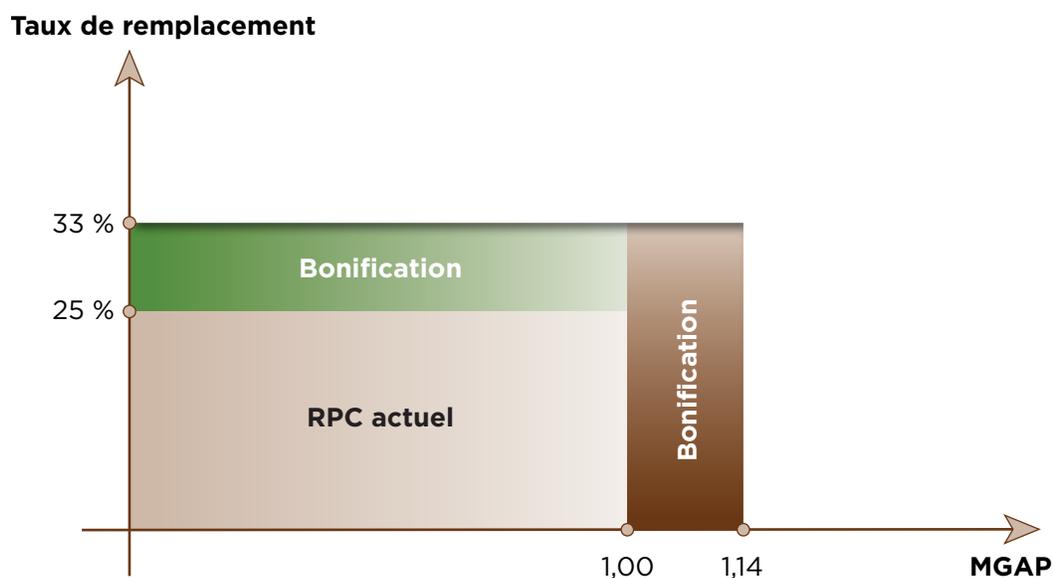
Les prestations du RPC sont indexées au coût de la vie. Le montant des prestations est rajusté en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation rapporté par Statistique Canada. Au fil des ans, la valeur des prestations du RPC est protégée contre l'inflation.

# Bonification du Régime de pensions du Canada

Le gouvernement du Canada a collaboré avec les provinces et les territoires afin de renforcer le système de revenu de retraite en bonifiant le RPC. À la suite de la signature d'un accord de principe historique par les ministres des Finances du Canada le 20 juin 2016, les dispositions législatives relatives à l'application de la bonification sont entrées en vigueur le 3 mars 2017, après qu'elles aient été approuvées par les gouvernements du Canada.

À compter de 2019, le RPC sera graduellement bonifié afin de verser aux cotisants des prestations plus élevées en fonction de cotisations plus élevées. Comme l'illustre la figure 3, la pension de retraite du RPC pleinement bonifiée représentera un tiers des gains moyens admissibles d'un cotisant, comparativement à un quart à l'heure actuelle. La limite maximale des gains admissibles couverts par le RPC (55 300 \$ en 2017), connu sous le nom du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), augmentera de 14 %. Une fois mis en œuvre, ces changements combinés permettront d'augmenter le montant maximum de la pension de retraite d'environ 50 %.

**FIGURE 3 Schéma du taux de remplacement lié à la bonification**



La bonification permettra également d'augmenter le montant des prestations après-retraite ainsi que les pensions d'invalidité et de survivant en fonction du montant des cotisations.

Chaque année de cotisation au RPC bonifié permettra aux travailleurs d'accumuler des prestations supplémentaires partielles. Les prestations entièrement bonifiées seront versées de manière générale après environ 40 ans de cotisations.

La bonification n'aura aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations du RPC ou sur le montant des prestations que reçoivent déjà les prestataires. Les personnes qui ne travaillent pas et qui ne cotisent pas au RPC en 2019 ou après cette date ne seront pas touchées par la bonification.

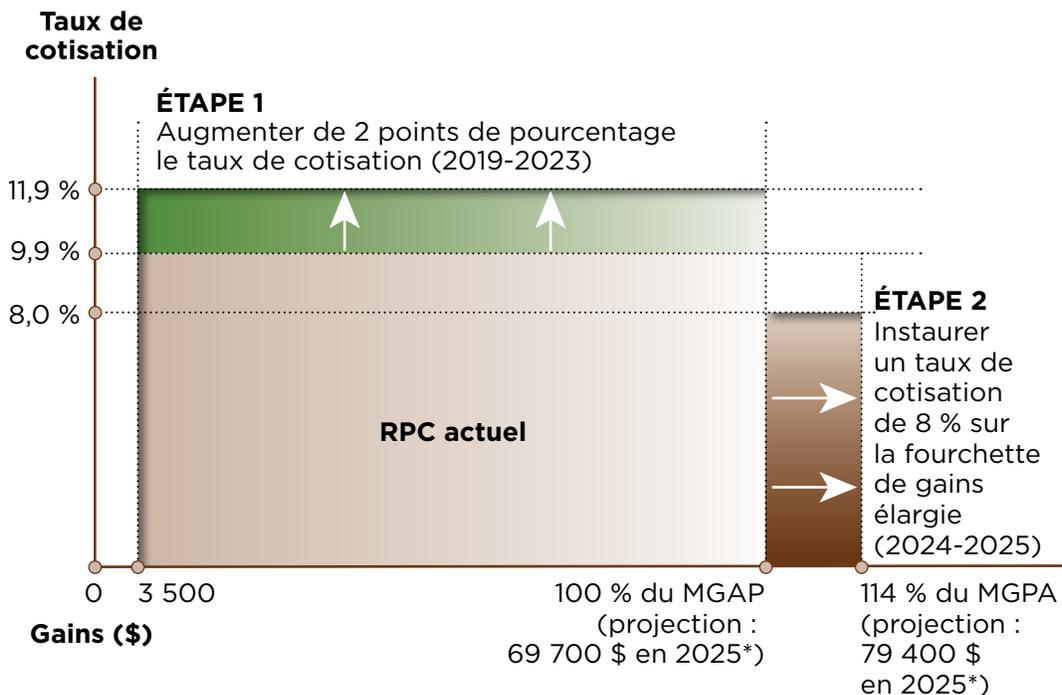
## Cotisations au RPC bonifié

La bonification du RPC sera mise en œuvre sur sept ans à compter de 2019. Les changements apportés aux cotisations sont présentés à la figure 4 et prévoient les éléments clés suivants :

- Le taux de cotisation au RPC qui est appliqué à la fourchette de gains admissibles existante (de 3 500 \$ à la limite maximale établie à 55 300 \$ en 2017) augmentera de 2 points de pourcentage. De 2019 à 2023, le taux de cotisation passera progressivement de 9,9 à 11,9 % (divisé en parts égales entre les employeurs et les employés, tandis que les travailleurs autonomes cotiseront au taux complet).
- La limite des gains admissibles couverts par le RPC (55 300 \$ en 2017), ou le MGAP, connaîtra une hausse de 14 %. Le taux de cotisation entre le MGAP et la nouvelle limite sera de 8 % (divisé en parts égales entre les employeurs et les employés, tandis que les travailleurs autonomes cotiseront au taux complet) après avoir augmenté de manière progressive pendant deux ans, jusqu'en 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la bonification du RPC, visitez le [www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/bonification-rpc.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/bonification-rpc.html).

**FIGURE 4 Schéma de l'augmentation progressive des cotisations**



\* Projection du Bureau de l'actuaire en chef

## *Accords internationaux de sécurité sociale*

De nombreuses personnes ont vécu ou travaillé au Canada et dans d'autres pays. Par conséquent, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec des pays partenaires afin de permettre à ces personnes d'être admissibles à des prestations du RPC et à des pensions des pays concernés. De plus, les accords de sécurité sociale permettent aux entreprises canadiennes et à leurs employés qui travaillent à l'étranger de façon temporaire de continuer à cotiser au RPC et cela leur évite d'avoir à cotiser aux programmes de sécurité sociale de l'autre pays pour le même emploi.

Le 31 mars 2017, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec 59 pays (voir le tableau 4). Des négociations sont en cours avec de nombreux autres pays en vue de la signature des accords.



Le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec les pays suivants :

**TABLEAU 4 Accords de sécurité sociale**

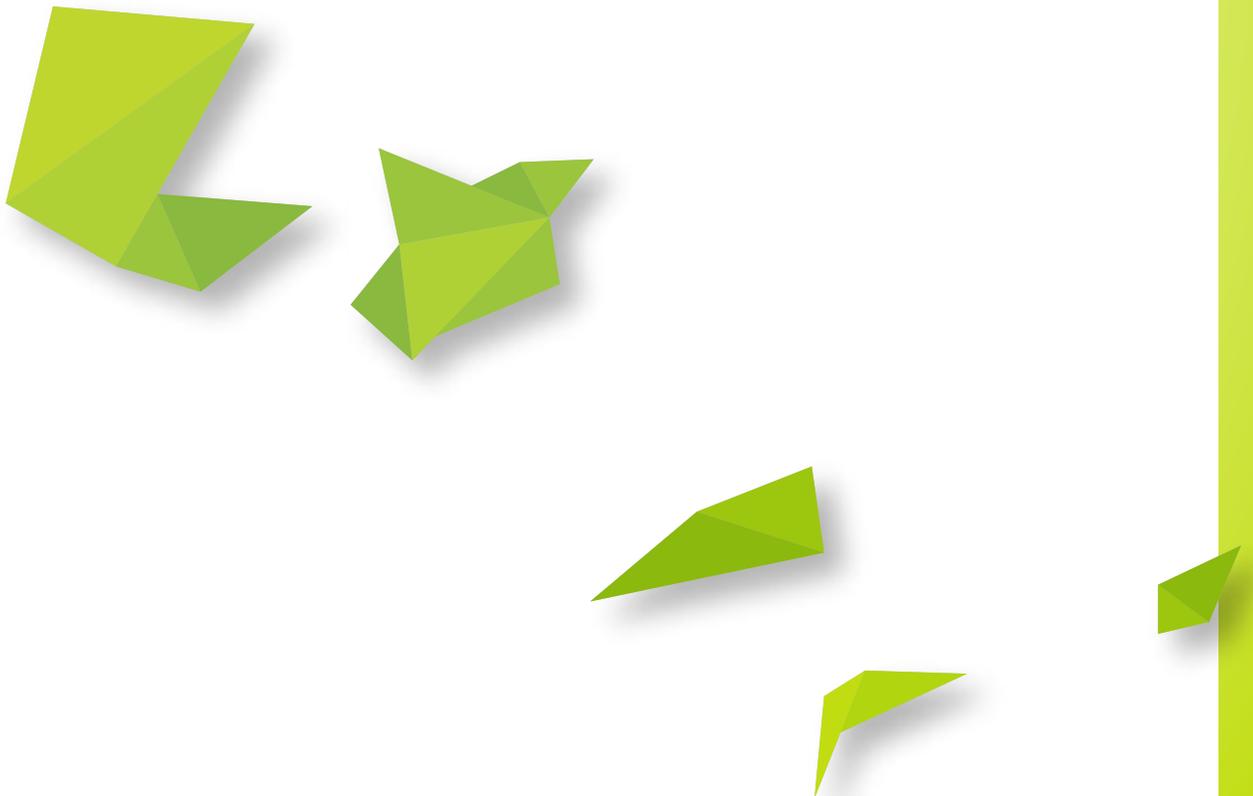
Pays	Date d'entrée en vigueur de l'accord	Pays	Date d'entrée en vigueur de l'accord
Allemagne	1 <sup>er</sup> avril 1988	Jersey et Guernesey	1 <sup>er</sup> janvier 1994
Antigua-et-Barbuda	1 <sup>er</sup> janvier 1994	Lettonie	1 <sup>er</sup> novembre 2006
Australie	1 <sup>er</sup> septembre 1989	Lituanie	1 <sup>er</sup> novembre 2006
Autriche	1 <sup>er</sup> novembre 1987	Luxembourg	1 <sup>er</sup> avril 1990
Barbade	1 <sup>er</sup> janvier 1986	Malte	1 <sup>er</sup> mars 1992
Belgique	1 <sup>er</sup> janvier 1987	Maroc	1 <sup>er</sup> mars 2010
Brésil	1 <sup>er</sup> août 2014	Mexique	1 <sup>er</sup> mai 1996
Bulgarie	1 <sup>er</sup> mars 2014	Norvège	1 <sup>er</sup> janvier 1987
Chili	1 <sup>er</sup> juin 1998	Nouvelle-Zélande	1 <sup>er</sup> mai 1997
Chine*	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Pays-Bas	1 <sup>er</sup> octobre 1990
Chypre	1 <sup>er</sup> mai 1991	Pérou	1 <sup>er</sup> mars 2017
Corée	1 <sup>er</sup> mai 1999	Philippines	1 <sup>er</sup> mars 1997
Croatie	1 <sup>er</sup> mai 1999	Pologne	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Danemark	1 <sup>er</sup> janvier 1986	Portugal	1 <sup>er</sup> mai 1981
Dominique	1 <sup>er</sup> janvier 1989	République de Macédoine	1 <sup>er</sup> novembre 2011
Espagne	1 <sup>er</sup> janvier 1988	République slovaque	1 <sup>er</sup> janvier 2003
Estonie	1 <sup>er</sup> novembre 2006	République tchèque	1 <sup>er</sup> janvier 2003
États-Unis d'Amérique	1 <sup>er</sup> août 1984	Roumanie	1 <sup>er</sup> novembre 2011
Finlande	1 <sup>er</sup> février 1988	Royaume-Uni*	1 <sup>er</sup> avril 1998
France	1 <sup>er</sup> mars 1981	Sainte-Lucie	1 <sup>er</sup> janvier 1988
Grèce	1 <sup>er</sup> mai 1983	Saint-Kitts-et-Nevis	1 <sup>er</sup> janvier 1994
Grenade	1 <sup>er</sup> février 1999	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1 <sup>er</sup> novembre 1998
Hongrie	1 <sup>er</sup> octobre 2003	Serbie	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Inde	1 <sup>er</sup> août 2015	Slovénie	1 <sup>er</sup> janvier 2001
Irlande	1 <sup>er</sup> janvier 1992	Suède	1 <sup>er</sup> janvier 1986
Islande	1 <sup>er</sup> octobre 1989	Suisse	1 <sup>er</sup> octobre 1995
Israël*	1 <sup>er</sup> septembre 2003	Trinité-et-Tobago	1 <sup>er</sup> juillet 1999
Italie	1 <sup>er</sup> janvier 1979	Turquie	1 <sup>er</sup> janvier 2005
Jamaïque	1 <sup>er</sup> janvier 1984	Uruguay	1 <sup>er</sup> janvier 2002
Japon	1 <sup>er</sup> mars 2008		

\* Les accords de sécurité sociale avec la Chine, Israël et le Royaume-Uni exemptent les employeurs et leurs employés affectés temporairement à l'étranger de l'obligation de cotiser au régime de sécurité sociale du pays. Ils ne contiennent pas de dispositions concernant l'admissibilité aux prestations de retraite.

# *Prélèvement et comptabilisation des cotisations*

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait les rapprochements entre les déclarations et les relevés T4. Pour confirmer que les exigences en matière de cotisations sont respectées, l'ARC suit un processus de contrôle de la conformité et de l'exécution qui peut exiger, par exemple, le rapprochement de données informatisées ou une vérification sur place.

En date du 31 mars 2017, l'ARC a annoncé qu'il existait 1 767 485 comptes d'employeurs. En 2016-2017, l'ARC a effectué 56 157 vérifications afin de promouvoir le respect des règles concernant les retenues à la source par l'employeur, leur déclaration et leur paiement. Les employeurs et les employés versent environ 95 % des cotisations; les 5 % qui restent proviennent des travailleurs autonomes. En 2016-2017, les cotisations totalisaient 47 milliards de dollars.



# Services aux cotisants et aux prestataires

Au sein d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), Service Canada est le point d'accès du gouvernement du Canada pour tous les services aux Canadiens. De concert avec d'autres ministères, il permet aux Canadiens d'accéder facilement à un éventail grandissant de programmes et de services gouvernementaux.

En 2016-2017, Service Canada a continué de veiller à ce que les Canadiens admissibles reçoivent les pensions de retraite du gouvernement auxquelles ils ont droit et à inciter les Canadiens à planifier activement leur retraite et à s'y préparer. De plus amples renseignements sur le RPC sont offerts sur Internet, par téléphone ou en personne à l'un des Centres Service Canada, et par l'intermédiaire des services mobiles réguliers et occasionnels dans les collectivités.

Service Canada fait la promotion de l'utilisation des services en ligne par divers moyens, notamment :

- en incluant des encarts ciblés lors d'envois saisonniers, par exemple pendant la période de production des déclarations de revenus;
- en ajoutant des messages aux correspondances à l'intention des citoyens;
- en améliorant la navigation vers les services en ligne à partir de la page d'accueil de Service Canada;
- en faisant la promotion de messages sur les pages Web du gouvernement du Canada;
- en communiquant des messages par l'intermédiaire des employés qui discutent avec les clients dans les centres de service en personne et les centres d'appel.

Service Canada continue de mettre de l'avant son programme de services électroniques en apportant des améliorations à l'outil sécuritaire en ligne Mon dossier Service Canada. Ces clients du RPC peuvent accéder facilement et de façon sécurisée à leurs renseignements personnels en ligne. En fait, Mon dossier Service Canada offre la possibilité aux utilisateurs de présenter une demande de pension de retraite du RPC à partir du même endroit. En 2016-2017, environ 82 000 personnes (28 % de toutes les demandes) ont fait une demande de pension de retraite du RPC en ligne.

Les prestataires du RPC peuvent présenter des demandes, effectuer des transactions et, s'ils vivent au Canada, mettre à jour leur adresse postale, leur numéro de téléphone et les renseignements relatifs au dépôt direct en ligne. De plus, les prestataires du RPC peuvent consulter et imprimer leurs feuillets de renseignements fiscaux de l'année en cours et des six années précédentes. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en consultant le site Web [www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coordonnees/rpc.html](http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coordonnees/rpc.html).

Les cotisants du RPC peuvent également consulter leur état de compte du cotisant et en imprimer une copie officielle en visitant le [www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/etat-cotisations.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/etat-cotisations.html).

Service Canada met actuellement en œuvre une stratégie globale d'amélioration du service du RPC. D'ici à l'achèvement de la stratégie en 2019, les Canadiens auront accès à des services électroniques de plus en plus conviviaux et profiteront d'un processus de résolution des problèmes plus rapide et de normes de services resserrées.

## Traitement des prestations

Comme il a été mentionné dans le rapport annuel de l'année dernière, en février 2016, le vérificateur général a déposé un rapport sur le Programme de prestations d'invalidité du RPC (PPIRPC), dans lequel il a formulé plusieurs recommandations visant à donner suite aux préoccupations relatives au processus de présentation des demandes initiales, à la rapidité du processus décisionnel, à l'uniformité et à la qualité des décisions rendues, et à la rapidité des appels pour lesquels une décision a été rendue par le Tribunal de la sécurité sociale du Canada.

En 2016-2017, Service Canada a continué la mise en œuvre de la réponse de la haute direction du Ministère au rapport du vérificateur général, dans laquelle le Ministère approuve toutes les recommandations. Service Canada a poursuivi le renouvellement global du PPIRPC, en cours depuis 2015, et a donné suite aux engagements relatifs à l'amélioration de l'accessibilité et de la souplesse du programme afin de répondre aux besoins des Canadiens ayant une invalidité grave et prolongée. Pour ce faire, il a entrepris un examen complet des normes de services du PPIRPC.

En octobre 2016, deux nouvelles normes de service concernant les demandeurs atteints d'une maladie en phase terminale ou souffrant d'un problème de santé grave ont été créées, et deux normes de service existantes ont été revues. Les nouvelles normes de service reconnaissent qu'il est impératif d'accélérer le traitement des demandes et la prise de décisions pour ceux qui en ont le plus besoin. Ces normes ont été établies dans le cadre d'un examen exhaustif qui comprenait des consultations auprès de clients, d'employés et d'autres intervenants du PPIRPC.

Les normes de services révisées et les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Les décisions initiales concernant le PPIRPC sont rendues dans les 120 jours civils suivant la réception d'une demande dûment remplie, 80 % du temps (par rapport à l'ancienne norme de service de 75 %).
- Nouveau – les décisions concernant le PPIRPC pour les demandeurs atteints d'une maladie en phase terminale sont rendues dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande dûment remplie, 95 % du temps.

- Nouveau – les décisions concernant le PPIRPC pour les demandeurs souffrant d'un problème de santé grave sont rendues dans les 30 jours civils suivant la réception d'une demande dûment remplie, 80 % du temps.
- Les décisions portant sur des demandes de révision concernant le PPIRPC sont rendues dans les 120 jours civils suivant la réception d'une demande de révision, 80 % du temps (par rapport à l'ancienne norme de service de 70 %).

Le Ministère produira des rapports annuels sur les normes de service relatives au PPIRPC sur le site Web de Service Canada, dans le Rapport sur les résultats ministériels et dans le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada.

Le Ministère s'est également engagé à revoir les nouvelles normes de service, les mesures internes et les objectifs de rendement opérationnel connexes chaque année pour une période de trois ans, et tous les deux ans par la suite.

Cet engagement à revoir les normes de service du Ministère de façon régulière permettra à EDSC de s'assurer qu'elles demeurent appropriées, qu'elles appuient l'exécution efficace du PPIRPC et qu'elles permettent aux Canadiens de savoir à quoi s'attendre lorsqu'ils présentent une demande de prestations au titre du PPIRPC.

En 2016-2017, Service Canada a dépassé les normes de service du RPC en ce qui concerne le traitement des demandes de pension de retraite et de pension d'invalidité initiales. Les nouvelles normes de service concernant les demandes présentées par des personnes atteintes d'une maladie en phase terminale ou souffrant d'un problème de santé grave étaient presque atteintes (voir le tableau 5).

Au total, Service Canada a traité environ 7,4 millions de demandes du RPC et de révision des prestations. Cela comprend :

- environ 293 000 demandes de pension de retraite (97 % de ces prestations ont été versées au cours du premier mois d'admissibilité du demandeur);
- environ 67 000 demandes initiales de prestations d'invalidité (pour 84 % de ces demandes, Service Canada a rendu une décision dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie);
- environ 925 000 demandes supplémentaires de prestation après-retraite.

Depuis la mise en place des nouvelles normes de service relatives au PPIRPC, Service Canada a traité environ 1 500 demandes pour des clients atteints d'une maladie en phase terminale. Pour 90 % de ces demandes, une décision a été rendue dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande dûment remplie (par rapport à l'objectif de 95 %).

Pendant la même période, Service Canada a aussi traité environ 600 demandes pour des clients souffrant d'un problème de santé grave. Pour 79 % des demandes, une décision a été rendue dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie (par rapport à l'objectif de 80 %).

Le Ministère continue de réviser les processus administratifs afin de veiller à ce que les normes de service soient atteintes à l'avenir.

**TABLEAU 5 Données statistiques sur le traitement des demandes**

<b>Norme de service</b>	<b>Objectif national</b>	<b>Résultat national pour 2016-2017</b>
<p><b>Demandes de pension de retraite du RPC</b></p> <p>Les prestations sont versées au cours du premier mois d'admissibilité.</p>	90 %	97 %
<p><b>Demandes de prestations d'invalidité du RPC</b></p> <p>Les décisions relatives aux demandes initiales sont rendues dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie.</p>	80 % (par rapport à 75 % jusqu'en octobre 2016)	84 %
<p><b>Demandes de prestations d'invalidité du RPC pour les demandeurs atteints d'une maladie en phase terminale</b></p> <p>Les décisions relatives aux demandes présentées par des personnes atteintes d'une maladie en phase terminale sont rendues dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande dûment remplie.</p>	95 % (établie en octobre 2016)	90 %
<p><b>Demandes de prestations d'invalidité du RPC pour les demandeurs souffrant d'un problème de santé grave</b></p> <p>Les décisions relatives aux demandes présentées par des personnes souffrant d'un problème de santé grave sont rendues dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie.</p>	80 % (établie en octobre 2016)	79 %

## Réexamens

Les clients qui ne sont pas satisfaits d'une première décision quant à leur demande de prestations du RPC peuvent demander au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social un réexamen ou une révision administrative de la décision.

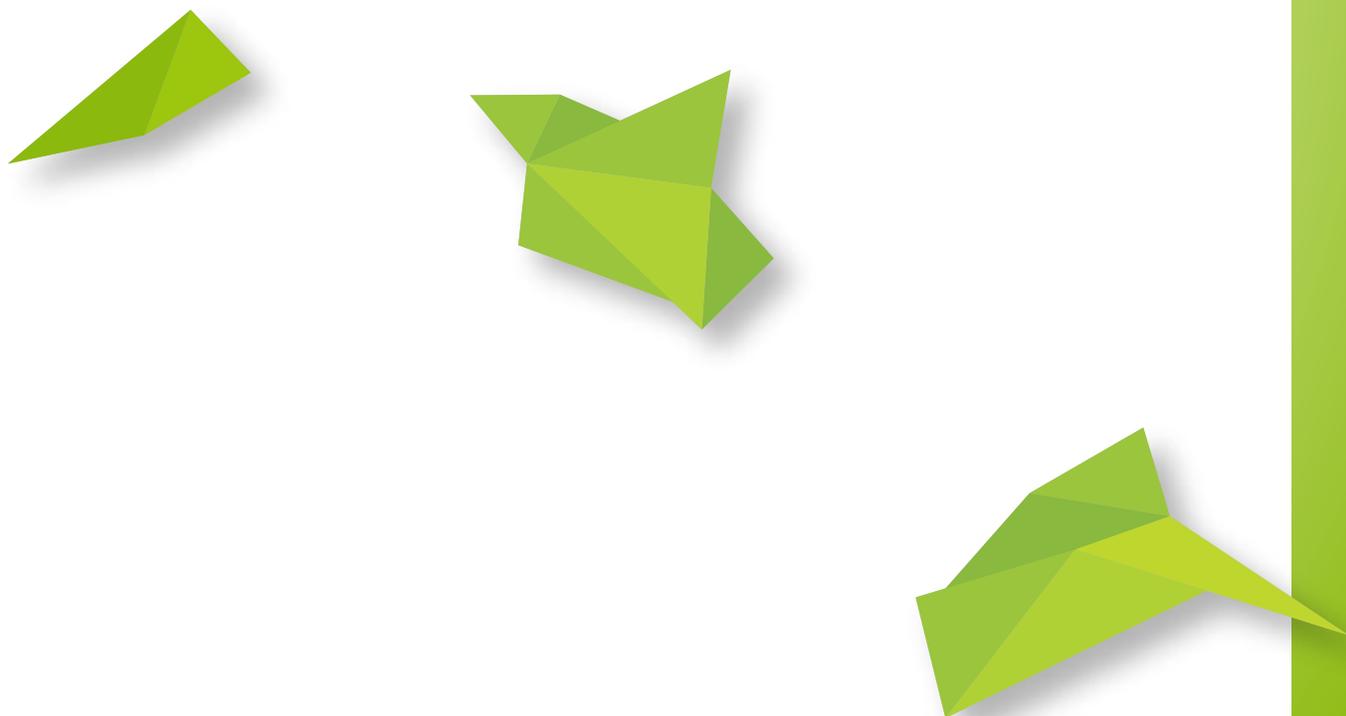
En 2016-2017, Service Canada a procédé à environ 13 000 réexamens de décisions concernant une demande de prestations du RPC ou de partage des crédits ou des pensions. De ce nombre, 57 % ont été maintenues et 43 % ont été révoquées.

La majorité des demandes de réexamen concerne les demandes de prestations d'invalidité. Service Canada a procédé à environ 12 000 réexamens de décisions concernant une demande de prestations d'invalidité. Quarante-et-un pour cent de toutes les décisions portant sur des demandes de révision ont été rendues dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande (voir le tableau 6). En ce qui concerne cette norme de service, l'objectif national du Ministère est passé de 70 % à 80 % en décembre 2016.

L'amélioration continue des communications avec les clients et avec les médecins a aidé le personnel de Service Canada à prendre des décisions éclairées et les demandeurs de prestations d'invalidité à mieux comprendre les motifs des décisions.

**TABLEAU 6 Données statistiques sur le traitement des demandes de réexamen**

Norme de service	Objectif national	Résultat national pour 2016-2017
<p><b>Réexamen des demandes de prestations d'invalidité du RPC</b></p> <p>Les décisions relatives aux demandes de réexamen sont rendues dans les 120 jours suivant la réception de la demande.</p>	80 % (par rapport à 70 % jusqu'en octobre 2016)	84 %



# Processus d'appel

Les clients qui ne sont pas satisfaits de la décision découlant du réexamen par le ministre concernant une demande de prestations du RPC peuvent interjeter appel devant le Tribunal de la sécurité sociale (TSS).

Le TSS est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions quasi judiciaires sur des appels liés au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le TSS se compose de deux divisions : la **Division générale** et la **Division d'appel**. La Division générale est composée de deux sections distinctes : la section de la sécurité du revenu et la section de l'assurance-emploi. La section de la sécurité du revenu de la Division générale est chargée d'entendre les nouveaux appels, et la Division d'appel entend les appels des deux sections de la Division générale.

## Division générale

En 2016-2017, la section de la sécurité du revenu de la Division générale a entendu 3 308 nouveaux appels liés aux prestations du RPC. Au 31 mars 2017, la section de la sécurité du revenu de la Division générale avait rendu des décisions sur 4 844 appels liés aux prestations du RPC<sup>2</sup>.

## Division d'appel

En 2016-2017, la Division d'appel a entendu 575 appels de décisions rendues à la section de la sécurité du revenu de la Division générale liées aux prestations du RPC. Au 31 mars 2017, la Division d'appel avait rendu 388 décisions sur des appels liés aux prestations du RPC<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2017, 11 491 décisions avaient été rendues sur des appels liés aux prestations du RPC.

<sup>3</sup> Du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2017, 1 095 décisions avaient été rendues sur des appels liés aux prestations du RPC.

# Intégrité du Régime

Afin de garantir l'exactitude des montants des prestations versées, la protection et la confidentialité des renseignements personnels de même que la qualité générale des services, EDSC continue de rehausser l'efficacité, l'exactitude et l'intégrité de ses activités.

La pierre angulaire de l'engagement d'EDSC en matière de service consiste à répondre aux attentes des Canadiens, qui souhaitent que les services et les prestations du gouvernement soient offerts aux bonnes personnes, aux fins prévues et au bon moment et que les sommes exactes soient versées, tout en assurant une administration responsable des fonds du RPC et en protégeant les renseignements personnels. Les activités d'intégrité relatives au RPC doivent être améliorées et modernisées afin de répondre à ces attentes et d'assurer la confiance du public à l'égard de la gestion efficace de ce régime.

Ces activités consistent en des mesures d'analyse fondée sur des risques, qui permettent de veiller à ce que des mécanismes de contrôle appropriés et efficaces soient en place et à ce que les causes des erreurs de paiement soient comprises. Les activités d'intégrité comprennent également l'examen des droits aux prestations ainsi que des enquêtes sur l'admissibilité aux prestations pour éviter que des clients reçoivent des prestations auxquelles ils n'ont pas droit.

Les activités d'intégrité servent également à détecter et corriger les paiements erronés, à réduire les coûts du programme en prévenant les erreurs de paiement, et à cerner les obstacles systémiques qui empêchent les clients de recevoir les sommes exactes et entières auxquelles ils ont droit.

Dans le cadre de ses activités visant à éliminer les versements excédentaires, EDSC enquête sur les erreurs et fraudes soupçonnées des clients. En permettant de recouvrer les versements excédentaires et de prévenir les paiements erronés subséquents, ces activités ont généré 13,5 millions de dollars dans les comptes débiteurs et ont permis d'éviter que 9 millions de dollars ne soient versés de façon erronée en 2016-2017. En outre, EDSC estime avoir évité des paiements erronés s'élevant à 60,1 millions de dollars pour les exercices succédant à 2016-2017. Les versements excédentaires recouverts sont portés au crédit du compte du RPC, ce qui contribue à maintenir la viabilité à long terme du Régime.

En 2011, EDSC a adopté la politique de gestion de l'identité en vue d'améliorer l'intégrité du Régime tout en protégeant et en simplifiant les processus de gestion de l'identité de façon à atténuer les risques relatifs à la sécurité personnelle et organisationnelle et à veiller à ce que les services soient bien gérés et axés sur les citoyens. Cinq ans après son entrée en vigueur, la politique de gestion de l'identité a été récemment modernisée afin de mieux tenir compte des réalités et des pouvoirs des programmes existants, entre autres.

La politique de gestion de l'identité fournit aux organisations d'EDSC qui offrent des services, des prestations ou des programmes, y compris le RPC, des principes directeurs pour les aider à adopter de saines pratiques de gestion de l'identité dans les différents modes de prestation de services (en personne, par téléphone, par courrier et en ligne). Elle contribue également à réduire les coûts, les pratiques inefficaces et le risque d'erreur et à améliorer les services offerts aux clients du RPC. L'atténuation des risques associés aux demandes contenant des renseignements faux ou inexacts sur l'identité d'une personne ou d'un organisme est essentielle à l'intégrité du programme du RPC.

# Viabilité financière

En tant que responsables du RPC, les ministres des Finances du Canada examinent la situation financière du RPC tous les trois ans et font des recommandations sur la nécessité de modifier les prestations ou les taux de cotisation. Il s'agit de l'examen triennal du RPC. Les ministres des Finances fondent leurs recommandations sur divers facteurs, y compris les résultats de l'examen du RPC par l'actuaire en chef. En vertu de la loi, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel sur le RPC tous les trois ans (c.-à-d. au cours de la première année de l'examen ministériel triennal du RPC prescrit par la loi). Les dispositions législatives sur le RPC stipulent également qu'à la demande du ministre des Finances, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel chaque fois qu'il estime qu'un projet de loi déposé à la Chambre des communes aura des répercussions importantes sur les prévisions présentées dans le rapport actuariel triennal le plus récent. De cette façon, les ministres des Finances peuvent examiner en temps opportun les répercussions financières à long terme des changements proposés au RPC.

On ne peut apporter des changements aux dispositions du RPC qui touchent le niveau des prestations ou le taux de cotisation ainsi qu'à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* qu'en vertu d'une loi du Parlement. De plus, tout changement de ce type nécessite l'accord d'au moins deux tiers des provinces participantes représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces. Les changements entrent en vigueur seulement après une période de préavis, à moins que toutes les provinces renoncent à cette exigence, et après que les provinces ont confirmé dans un décret qu'elles approuvent officiellement les changements. Le Québec participe à la prise de décisions concernant les modifications des dispositions législatives sur le RPC afin d'assurer la transférabilité des pensions du RRQ et du RPC dans tout le Canada.

Le plus récent rapport actuariel triennal sur le RPC, le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada*, préparé par le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été déposé par le ministre des Finances au Parlement le 27 septembre 2016. Le rapport permet de confirmer que le taux de cotisation actuel de 9,9 % devrait demeurer viable, tout comme les revenus de placement anticipés, afin de soutenir financièrement le Régime à long terme.

De plus, le *Rapport actuariel (28<sup>e</sup>) modifiant le Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada* a été déposé au Parlement le 28 octobre 2016. Ce rapport a été préparé par l'actuaire en chef afin de démontrer l'incidence des améliorations apportées au RPC dans le cadre du projet de loi C-26 (*Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu*), lequel a reçu la sanction royale le 15 décembre 2016 et est entré en vigueur le 3 mars 2017. Le rapport confirme

que le premier taux de cotisation supplémentaire prescrit par la loi de 2,0 % et le deuxième taux de cotisation supplémentaire de 8,0 % sont suffisants, tout comme le revenu de placement anticipé, pour financer les dépenses prévues relatives au volet amélioré du RPC à long terme.

## Méthode de capitalisation

Lorsqu'il a été instauré en 1966, le RPC était un régime par répartition, assorti d'une petite réserve. Les prestations versées à une génération provenaient alors, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette méthode était logique compte tenu de la situation économique et démographique de l'époque, qui se caractérisait par une croissance rapide des salaires, une grande participation au marché du travail et un faible rendement du capital investi.

Toutefois, sous l'effet des transformations démographiques et économiques ainsi que des changements apportés aux prestations et de l'augmentation du nombre de demandes de prestations d'invalidité dans les trois décennies qui ont suivi, les coûts sont devenus beaucoup plus importants. À compter du milieu des années 1980, les finances du RPC ont été menacées puisque la valeur des actifs diminuait, et qu'il devenait nécessaire d'augmenter le taux de cotisation. En 1993, on s'attendait à ce que le taux de répartition atteigne 14,2 % d'ici 2030 et à ce que le fonds de réserve soit épuisé d'ici 2015.

Si le mode de capitalisation par répartition du RPC restait le même, un lourd fardeau financier pèserait sur la future main-d'œuvre canadienne. Les gouvernements participants ont jugé cette situation inacceptable.

En 1997, des modifications ont donc été apportées pour accroître progressivement le niveau de capitalisation du RPC. Des modifications ont donc été apportées pour accroître le taux de cotisation à court terme, réduire la croissance des prestations à long terme, et investir des liquidités non requises pour le paiement des prestations dans les marchés financiers par l'intermédiaire de l'Office d'investissement du RPC en vue d'augmenter les taux de rendement. On s'est aussi assuré que toute nouvelle prestation ou toute bonification des prestations du RPC seraient entièrement financées. En somme, la réforme approuvée par le gouvernement fédéral et les provinces en 1997 comprenait les mesures suivantes :

- L'intégration du mode de capitalisation de régime permanent – ce mode de capitalisation, qui remplaçait le mode de capitalisation par répartition, visait à constituer une réserve d'actifs et à stabiliser le rapport actifs-dépenses au fil du temps. Selon le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada*, les actifs selon le mode de capitalisation de régime permanent devraient se stabiliser à un niveau équivalant à environ six ans de dépenses jusqu'en 2030, et progressivement augmenter à environ sept ans. Les revenus de placement tirés de cette réserve d'actifs permettront de payer les prestations au moment où l'importante cohorte des baby-boomers prendra sa retraite. Le principe de la capitalisation de régime permanent est fondé sur un taux constant qui permet de financer le RPC sans que la capitalisation intégrale soit requise pour les nouvelles prestations ou les prestations bonifiées.

- L'intégration du mode de capitalisation intégrale supplémentaire - les modifications apportées au RPC visant à bonifier les prestations ou à en ajouter de nouvelles seront entièrement capitalisées. Autrement dit, le coût de ces prestations est payé à mesure qu'elles sont acquises, et celui des prestations déjà acquises, mais non payées, est amorti et payé sur une période déterminée, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Le taux de cotisation minimal requis pour le financement du RPC correspond à la somme des taux sous le mode de capitalisation de régime permanent et sous le mode de capitalisation intégrale. Le taux de cotisation minimal était évalué à 9,79 % pour 2019 et les années suivantes dans le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada*.

Si, à un moment ou l'autre, le taux de cotisation minimal était supérieur au taux de cotisation prévu par la loi, et si les ministres des Finances ne recommandaient ni d'augmenter le taux prévu par la loi ni de modifier les prestations, des dispositions législatives s'appliqueraient automatiquement afin que la viabilité du RPC soit assurée. Le taux de cotisation serait alors majoré progressivement sur trois ans, et l'indexation des prestations serait suspendue jusqu'à l'examen triennal suivant.

Les deux principes de capitalisation du RPC (capitalisation de régime permanent et capitalisation intégrale) ont été adoptés afin d'accroître l'équité entre les générations. En effet, le passage à la capitalisation de régime permanent allège quelque peu le fardeau des générations futures en ce qui a trait aux cotisations. De plus, avec la capitalisation intégrale, il est plus probable que chaque génération qui bénéficiera d'une bonification des prestations en paiera le coût total et ce coût ne sera pas reporté aux générations futures. Cette obligation de capitalisation intégrale a été entérinée dans la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur lors de l'adoption de la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse (2008)*.

Le RPC bonifié est conçu de façon à ce que les nouvelles cotisations supplémentaires prévues par la loi ainsi que le revenu de placement prévu soient suffisants pour payer en intégralité les prestations prévues. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer les taux de cotisations minimaux supplémentaires requis pour atteindre cet objectif. On élabore actuellement des dispositions au cas où les taux seraient insuffisants dans le cadre de la bonification du RPC. Ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueraient dans l'éventualité où le taux de cotisation minimal supplémentaire s'écarterait dans une certaine mesure des taux de cotisation prévus par la loi et où les ministres des Finances ne prendraient aucune mesure pour régler l'écart.

## Rapport actuariel sur la situation financière du RPC

Le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada* présente la situation financière du RPC en date du 31 décembre 2015, en tenant compte des tendances démographiques et économiques depuis le 31 décembre 2012.

Selon les projections financières énoncées dans ce rapport actuariel triennal, le montant annuel des cotisations des Canadiens au RPC devrait dépasser celui des prestations versées jusqu'en 2020 inclusivement, puis être inférieur au montant des prestations par la suite. Les fonds dont le RPC n'a pas immédiatement besoin pour payer les prestations seront donc transférés à l'Office d'investissement du RPC en vue d'être investis. L'actif du RPC devrait croître rapidement au cours des prochaines décennies, ce qui, à long terme, aidera à payer les prestations à mesure que le nombre de baby-boomers touchant une pension de retraite augmentera. À compter de 2021, alors que les baby-boomers continueront de prendre leur retraite et que le montant des prestations versées commencera à dépasser les cotisations, les fonds nécessaires pour combler la différence proviendront des revenus de placement des actifs accumulés. Toutefois, les cotisations demeureront la principale source de financement des prestations.

Un groupe d'experts composé de trois actuaires canadiens indépendants, sélectionnés par le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni dans le cadre d'un processus de pleine concurrence, a examiné le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada*. Les conclusions du groupe ont confirmé que les travaux réalisés par le BAC dans le cadre du rapport respectaient toutes les exigences réglementaires. Le BAC a d'ailleurs respecté toutes les normes de pratique professionnelles, mis à part que l'étude sur la détermination des facteurs d'ajustement actuariels, mentionnée dans le Rapport, aurait dû être publiée au même moment que le Rapport. L'étude sur les facteurs d'ajustement actuariels a été publiée par la suite. Le groupe a également fait remarquer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans le cadre du Rapport étaient raisonnables.

Le groupe a aussi formulé certaines recommandations sur la préparation et l'examen des futurs rapports actuariels. Le GAD a affirmé que les examinateurs avaient réalisé des examens suffisamment approfondis et que les travaux étaient adéquats et raisonnables. Par conséquent, les Canadiens peuvent se fier aux résultats du *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada* et aux conclusions formulées par l'actuaire en chef au sujet de la viabilité financière à long terme du RPC.

Pour consulter les rapports, les études et les examens actuariels sur le RPC, visitez le site Web du BAC au [www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/Pages/default.aspx](http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/oca-bac/Pages/default.aspx).

# Responsabilité financière

Le RPC utilise la méthode de comptabilité d'exercice pour consigner ses recettes et ses dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier détaillé et de mieux associer les recettes et les dépenses à l'exercice durant lequel elles ont été générées.

## Comptes du RPC

Deux comptes distincts, le compte du RPC et le compte supplémentaire du RPC, ont été établis dans les comptes du gouvernement du Canada pour la comptabilisation des données financières du RPC existant et du RPC bonifié, soit les cotisations, les intérêts, les pensions acquises, les autres prestations versées et les frais d'administration. Les comptes du RPC consignent également les sommes transférées à l'Office d'investissement du RPC et reçues de l'Office. Le pouvoir de dépenser, en vertu des paragraphes 108(4) et 108.2(4) du *Régime de pensions du Canada*, se limite à l'actif net du RPC, lequel est composé des deux comptes. Il convient de noter, cependant, que les fonds ne peuvent être transférés entre les comptes, de sorte que le RPC de base sera entièrement financé par le compte du RPC, tandis que le RPC bonifié sera financé par le compte supplémentaire du RPC. L'actif du RPC ne fait pas partie des recettes et des dépenses du gouvernement fédéral.

En vertu de la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada*, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004, l'Office est chargé d'investir les fonds non utilisés après que les besoins opérationnels du RPC ont été comblés. Le gouvernement du Canada assume la gestion du solde de fonctionnement des comptes du RPC.

## Office d'investissement du RPC

Créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997, l'Office d'investissement du RPC est un organisme de gestion de placements professionnel ayant l'important mandat d'aider à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière pour la retraite. L'Office place l'actif dont le RPC n'a pas besoin, à l'heure actuelle, pour verser les prestations de retraite, d'invalidité et de survivant.

L'Office d'investissement du RPC doit rendre des comptes au Parlement et aux ministres des Finances du Canada. Cependant, il est régi de manière indépendante du RPC et n'a pas de lien de dépendance avec les gouvernements. Le mandat prescrit par la loi de l'Office d'investissement du RPC consiste à optimiser le rendement à long terme tout en évitant des risques de perte indus. Pour ce faire, l'Office doit agir dans l'intérêt supérieur des cotisants et des prestataires, en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur son aptitude à s'acquitter de ses obligations financières.

Le siège social de l'Office d'investissement du RPC est situé à Toronto; l'Office compte également des bureaux à Hong Kong, à Londres, à Luxembourg, à Mumbai, à New York, à São Paulo et à Sydney.

Pour en savoir plus sur le mandat, la structure de gouvernance et la politique de placement de l'Office d'investissement du RPC, visitez le site Web de [\*\*l'Office d'investissement du RPC\*\*](#).

## Actif et gestion de la trésorerie du RPC

En vertu de l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada* et d'une entente administrative entre le RPC et l'Office d'investissement du RPC, les sommes qui n'ont pas à respecter les obligations particulières du RPC sont transférées chaque semaine à l'Office d'investissement du RPC afin d'en maximiser le rendement. Le montant des fonds qui seront transférés vers l'Office ou reçus de l'Office est déterminé en fonction des prévisions de trésorerie du RPC. Ces prévisions sont mises à jour périodiquement.

EDSC travaille toujours en étroite collaboration avec l'Office, avec différents ministères et avec les banques afin de coordonner les transferts et de superviser rigoureusement le processus. Le cadre de contrôle mis en place permet de veiller à ce que le processus de transfert soit suivi adéquatement et que toutes les mesures de contrôle soient efficaces. Par exemple, EDSC obtient des confirmations à toutes les étapes cruciales du transfert et peut ainsi surveiller le flux de trésorerie d'une étape à l'autre.

## Actif net du RPC

En date du 31 mars 2017, l'actif net du RPC totalisait 320,9 milliards de dollars. Le gouvernement du Canada en a réservé un montant de 4,2 milliards de dollars afin de combler les besoins financiers du RPC. L'Office d'investissement du RPC gère le solde de 316,7 milliards de dollars. En ce qui concerne l'actif net, la caisse du RPC figure parmi les plus importantes caisses de retraite au monde.

Pour la période de dix ans se terminant le 31 mars 2017, la caisse détenue par l'Office a obtenu un taux de rendement net nominal annualisé de 6,7 %. Au cours de cette période de dix ans, l'Office a versé un montant de 146,1 milliards de dollars en revenu cumulatif net dans la caisse, après avoir soustrait toutes ses dépenses.

## Investissement à long terme

En 2006, l'Office d'investissement du RPC a pris la décision stratégique de délaisser progressivement les placements majoritairement indexés au profit d'une approche plus active en matière de sélection des placements afin de tirer profit de ses avantages comparatifs. L'Office profite de l'horizon de placement exceptionnellement long de la caisse du RPC, de sa taille et de la certitude des actifs. Il a également mis sur pied une équipe de placement de classe mondiale, et fait appel aux meilleurs intervenants externes afin de soutenir ses capacités internes. L'Office adopte une approche à long terme rigoureuse et prudente pour gérer l'ensemble du portefeuille.

L'Office assure la gestion de la caisse en mettant en œuvre divers programmes de placement qui stabilisent le rendement et favorisent la viabilité à long terme du RPC.

L'Office veille à ce que la caisse soit diversifiée tant sur le plan géographique que des catégories d'actif afin de renforcer la résilience de la caisse à l'instabilité d'un marché unique. Pour créer un portefeuille diversifié d'actifs du RPC, l'Office investit dans des actions de sociétés ouvertes, des actions de sociétés fermées, des titres à revenu fixe, des biens immobiliers et l'infrastructure. L'Office a effectué de plus en plus de placements à l'échelle internationale, profitant de la croissance économique mondiale dans les marchés de placement les plus importants au monde, ainsi que d'une résilience accrue durant les périodes de ralentissement économique dans certaines régions.

## Rapport de l'Office d'investissement du RPC

L'Office d'investissement du RPC fait état de son rendement financier de façon trimestrielle et annuelle. Comme la loi le prescrit, l'Office doit organiser au moins une fois tous les deux ans une assemblée publique dans chacune des provinces, à l'exclusion du Québec, qui gère le Régime de rentes du Québec.

À cette occasion, l'Office présente son plus récent rapport annuel et répond aux questions du public sur ses politiques, ses activités et ses projets.

# Autres dépenses

Les dépenses du RPC englobent les montants des pensions et des prestations versées, les charges d'exploitation et les trop-payés, comme l'indique l'état consolidé des résultats du RPC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

## Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC, qui s'élevaient à 1,507 milliard de dollars pour 2016-2017, représentaient 3,55 % des 42,5 milliards de dollars en prestations versées. Le tableau 7 illustre les charges d'exploitation du RPC des deux derniers exercices.

**TABLEAU 7 Charges d'exploitation du RPC pour 2016-2017 et 2015-2016**

Ministère, organisme ou société d'État	En millions de dollars	
	2016-2017	2015-2016
Office d'investissement du RPC*	923	876
Emploi et Développement social Canada	332	321
Agence du revenu du Canada	203	175
Secrétariat du Conseil du Trésor	27	17
Services publics et Approvisionnement Canada	6	6
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	13	17
Bureau du surintendant des institutions financières (où se trouve le BAC)/Finances Canada	3	2
<b>Total</b>	<b>1 507</b>	<b>1 414</b>

\* Les charges d'exploitation de l'Office d'investissement du RPC ne comprennent pas les frais de transaction et de gestion des placements puisqu'ils sont présentés comme un revenu net de placement (perte). Pour de plus amples détails, voir l'état consolidé des résultats du RPC et le Rapport annuel de l'Office d'investissement du RPC.

## Versement excédentaire de prestations

Conformément à son mandat qui consiste à gérer le RPC de façon efficace, EDSC a mis en place un processus pour vérifier si des prestations ont été versées en trop. Au cours de l'exercice 2016-2017, 122 millions de dollars en prestations ont été versés en trop, 92 millions de dollars en versements excédentaires ont été récupérés et des dettes totalisant 4 millions de dollars ont été annulées. Ces chiffres représentent une augmentation nette de 26 millions de dollars dans les comptes débiteurs pour l'année.

## *Regard vers l'avenir*

En décembre 2017, dans le cadre de l'examen triennal de 2016-2018 du Régime de pensions du Canada (RPC), les ministres des Finances du Canada ont convenu en principe de procéder à cinq changements aux prestations du RPC ainsi qu'à la réglementation pour assurer la viabilité du RPC bonifié. Les ministres se sont engagés à faire de leur mieux pour mettre en œuvre ces changements d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les changements touchant les prestations aideront davantage les parents et les personnes ayant une invalidité dans le cadre du RPC bonifié, élimineront la réduction de la pension de survivant pour les survivants âgés de moins de 45 ans et fourniront une protection contre la perte de revenu attribuable à l'invalidité pour les bénéficiaires d'une pension de retraite âgés de moins de 65 ans. La prestation de décès sera également transformée en une prestation forfaitaire de 2 500 \$; ce changement sera particulièrement avantageux pour les familles de travailleurs à faible revenu. Ces changements n'exigeront pas des augmentations de taux de cotisation prévus par la loi. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements, visitez le site Web [www.fin.gc.ca/n17/data/17-122\\_2-fra.asp](http://www.fin.gc.ca/n17/data/17-122_2-fra.asp).



# États financiers consolidés du **Régime de pensions du Canada**



Exercice terminé le 31 mars 2017

## Régime de pensions du Canada

### Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

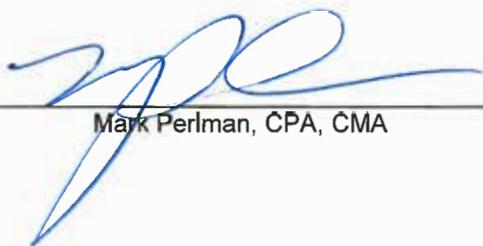
---

Les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada sont préparés conformément au *Régime de pensions du Canada* par la direction d'Emploi et Développement social Canada. La direction est responsable de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable et est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers consolidés, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement. Les principales conventions comptables sont énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés. L'information financière présentée dans le Rapport annuel concorde avec celle dans les états financiers consolidés.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information, la direction a élaboré et tient à jour des livres comptables, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces systèmes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, les actifs sont protégés et les opérations sont autorisées et comptabilisées adéquatement, conformément au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi qu'à leurs règlements afférents.

Le vérificateur général du Canada, l'auditeur externe du Régime de pensions du Canada, effectue un audit indépendant des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et présente son rapport au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social.

Le dirigeant principal des finances,  
Emploi et Développement social Canada



---

Mark Perlman, CPA, CMA

La sous-ministre,  
Emploi et Développement social Canada



---

Louise Levonian

Gatineau, Canada  
Le 29 août, 2017



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Régime de pensions du Canada, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017, et l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction du Régime de pensions du Canada en se basant sur le référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est un référentiel approprié pour la préparation des états financiers consolidés dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

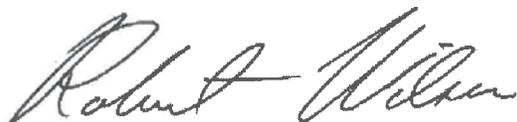
#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

#### *Référentiel comptable*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés dans le but de se conformer aux dispositions en matière d'information financière de la loi relative au *Régime de pensions du Canada*. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre.

Pour le vérificateur général du Canada,



Robert Wilson, CPA, CA  
Directeur principal

Le 29 août 2017  
Ottawa, Canada

# Régime de pensions du Canada

## État consolidé de la situation financière

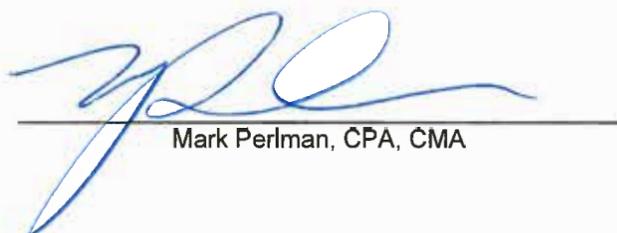
Au 31 mars

	2017	2016
	(en millions de dollars)	
<b>Actifs financiers</b>		
Encaisse (note 3)	174	95
Créances (note 4)	4 640	5 100
Placements (note 6)	377 477	345 319
Créances au titre des opérations en cours (note 6)	3 234	2 627
	<b>385 525</b>	<b>353 141</b>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 195	1 158
Passifs liés aux placements (note 6)	60 200	65 379
Dettes au titre des opérations en cours (note 6)	3 631	3 431
	<b>65 026</b>	<b>69 968</b>
<b>Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations</b>	<b>320 499</b>	<b>283 173</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Locaux, matériel et autres	396	402
<b>Actifs disponibles pour les paiements de prestations</b>	<b>320 895</b>	<b>283 575</b>
Obligation actuarielle au titre des prestations (note 14)		
Obligations contractuelles (note 15)		
Éventualités (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par :

Le dirigeant principal des finances,  
Emploi et Développement social Canada



Mark Perlman, CPA, CMA

La sous-ministre,  
Emploi et Développement social Canada



Louise Levonian

**Régime de pensions du Canada**  
**État consolidé des résultats**  
 Exercice terminé le 31 mars

	<b>Budget 2017</b>	<b>Réel 2017</b>	<b>Réel 2016</b>
	(note 9)	(en millions de dollars)	
<b>Revenus</b>			
Cotisations	48 363	46 966	46 119
Revenu de placement net (note 10)			
Gains réalisés	-	21 140	11 521
Gains (pertes) non réalisés	-	7 536	(7 307)
Revenus d'intérêts	-	3 496	4 081
Revenus de dividendes	-	2 590	2 113
Autres revenus	-	1 512	1 368
Coûts de transaction	-	(447)	(437)
Frais de gestion de placements	-	(1 464)	(1 330)
	11 817	34 363	10 009
	60 180	81 329	56 128
<b>Charges</b>			
Pensions et prestations			
Retraite	33 950	32 970	31 407
Survivant	4 518	4 427	4 369
Invalidité	4 339	4 030	3 958
Enfant de cotisant invalide	329	309	316
Décès	344	334	347
Orphelin	235	209	212
Après retraite	-	341	242
Versements excédentaires nets (note 4)	-	(118)	(97)
	43 715	42 502	40 754
Charges d'exploitation (note 12)	1 443	1 507	1 414
	45 158	44 009	42 168
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	15 022	37 320	13 960
<b>Actifs disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice</b>	<b>283 575</b>	<b>283 575</b>	<b>269 615</b>
<b>Actifs disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice</b>	<b>298 597</b>	<b>320 895</b>	<b>283 575</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Régime de pensions du Canada**  
**État consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les**  
**paiements de prestations**  
 Exercice terminé le 31 mars

	<b>Budget 2017</b> (note 9)	<b>Réel 2017</b> (en millions de dollars)	<b>Réel 2016</b>
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	15 022	<b>37 320</b>	13 960
Variation des actifs non financiers	-	<b>6</b>	(32)
Augmentation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	15 022	<b>37 326</b>	13 928
<b>Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice</b>	283 173	<b>283 173</b>	269 245
<b>Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice</b>	298 195	<b>320 499</b>	283 173

*Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.*

## Régime de pensions du Canada

### État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars

	2017	2016
	(en millions de dollars)	
<b>Activités d'exploitation</b>		
<b>Encaissements</b>		
Cotisations	47 470	46 287
Intérêts sur placements	3 624	3 949
Dividendes sur placements	2 175	1 829
Autres revenus de placements	1 546	1 376
<b>Décaissements</b>		
Pensions et prestations	(42 516)	(40 741)
Charges d'exploitation	(1 469)	(1 299)
Frais de gestion de placements	(758)	(1 053)
Coûts de transaction	(471)	(446)
Paiement d'intérêts sur dettes	(148)	(39)
<b>Rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation</b>	<b>9 453</b>	<b>9 863</b>
<b>Activités en immobilisations</b>		
Acquisition de locaux et matériel	(23)	(50)
<b>Sorties de fonds liées aux activités en immobilisations</b>	<b>(23)</b>	<b>(50)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Émission de dettes	57 969	62 303
Remboursement de dettes	(54 596)	(55 691)
<b>Rentrées de fonds liées aux activités de financement</b>	<b>3 373</b>	<b>6 612</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Achats	(5 388 303)	(5 525 831)
Cessions	5 375 579	5 509 230
<b>Sorties de fonds liées aux activités d'investissement</b>	<b>(12 724)</b>	<b>(16 601)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<b>79</b>	<b>(176)</b>
<b>Encaisse au début de l'exercice</b>	<b>95</b>	<b>271</b>
<b>Encaisse à la fin de l'exercice</b>	<b>174</b>	<b>95</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### 1. Pouvoirs, objectif et responsabilités

#### a) Description du Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime fédéral-provincial créé en 1965 en vertu d'une loi du Parlement. Le RPC est administré par le gouvernement du Canada et les provinces participantes.

Le RPC a commencé ses activités en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, qui est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec qui offre le Régime de rentes du Québec (RRQ), un régime comparable. L'objectif du RPC est d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont il a la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès. Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés paient des cotisations égales au RPC. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Par application du *Régime de pensions du Canada*, il revient au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social d'administrer le RPC et au ministre du Revenu national de percevoir les cotisations. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et des prestations ainsi que de la politique de financement. L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'Office) est responsable de la gestion des sommes qui lui sont transférées en vertu de l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada*. L'Office agit dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants assujettis au *Régime de pensions du Canada*.

Conformément au *Régime de pensions du Canada*, les opérations financières du Régime sont enregistrées dans le compte du RPC (note 3). Les opérations financières du compte sont régies par le *Régime de pensions du Canada* et ses règlements. Les placements du RPC sont détenus par l'Office. Conformément aux paragraphes 112(1) et 112(2) du *Régime de pensions du Canada*, un ensemble d'états financiers pour l'exercice est présenté sur une base consolidée qui inclut les comptes du RPC et de l'Office.

L'Office a été créé conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la *Loi sur l'Office*). L'Office est une société d'État fédérale, dont toutes les actions appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les opérations de l'Office sont régies par la *Loi sur l'Office* et ses règlements. L'actif de l'Office doit être placé en vue d'un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC et sa capacité à s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

L'Office et ses filiales en propriété exclusive sont exemptés de l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I, en vertu des alinéas 149(1)d) et 149(1)d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque toutes les actions de l'Office et de ses filiales appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou à une société dont les actions appartiennent également à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

L'Office exerce ses activités sans lien de dépendance avec le gouvernement et est tenu de rendre compte au public, au Parlement (par l'entremise du ministre fédéral des Finances) et aux provinces. Il présente régulièrement des rapports de ses activités et des résultats obtenus. Les états financiers de l'Office sont audités annuellement par une firme externe et figurent dans son rapport annuel.

Le 15 décembre 2016, le *Régime de pensions du Canada*, la *Loi sur l'Office* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ont été modifiés pour refléter la bonification du RPC. Lors de sa mise en œuvre, la bonification procurera un plus haut taux de remplacement du revenu et élargira la fourchette de gains couverts. Cela sera réalisé au moyen d'une augmentation du taux de cotisation, introduite progressivement sur une période de sept ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Comme le prévoient le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'Office*, les modifications à ces lois doivent être approuvées par au moins les deux tiers des provinces, représentant au total au moins deux tiers de la population de l'ensemble de celles-ci.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### b) Pensions et prestations

**Pensions de retraite** – Une pension de retraite est payable aux cotisants du RPC âgés de 60 ans et plus, conformément aux dispositions du *Régime de pensions du Canada*. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable, jusqu'à un montant maximum. Le montant est rajusté à la baisse ou à la hausse selon que le cotisant demande une pension de retraite avant ou après l'âge de 65 ans. Le montant mensuel maximal pour une pension payable à compter de 65 ans a été porté à 1 114,17 \$ en 2017 (1 092,50 \$ en 2016).

**Prestations après retraite** – La prestation après retraite (PAR) est payable à chaque bénéficiaire d'une pension de retraite qui a continué de travailler et qui a cotisé à la PAR de 60 à 70 ans. Les cotisations sont obligatoires pour les bénéficiaires de pension de retraite du RPC ou du RRQ âgés de 60 à 65 ans, cependant, les bénéficiaires âgés de 65 à 70 ans ont l'option de verser ou non des cotisations. La PAR est payable dans l'année suivant l'année au cours de laquelle les cotisations sont versées. Le montant mensuel maximal pour une prestation à compter de 65 ans a été fixé à 27,85 \$ en 2017 (27,31 \$ en 2016).

**Prestations d'invalidité** – La prestation d'invalidité est payable à tout cotisant invalide, sous réserve des dispositions du *Régime de pensions du Canada*. La prestation d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. Le montant mensuel maximal pour une prestation d'invalidité a été porté à 1 313,66 \$ en 2017 (1 290,81 \$ en 2016).

**Pensions de survivant** – La pension de survivant est payable à l'époux ou conjoint de fait (le bénéficiaire) d'un cotisant décédé, sous réserve des dispositions du *Régime de pensions du Canada*. Concernant un bénéficiaire de moins de 65 ans, la pension est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 37,5 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé si l'époux ou conjoint de fait ne reçoit pas d'autre pension en vertu du RPC. Un bénéficiaire âgé de 35 à 45 ans, qui n'est pas invalide ou qui n'a pas d'enfant à charge, reçoit une pension réduite. Concernant le bénéficiaire de 65 ans et plus, la pension est égale à 60 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé si l'époux ou conjoint de fait ne reçoit pas d'autre pension en vertu du RPC. Le montant mensuel maximal pour une pension payable à un bénéficiaire en 2017 a été porté à 668,50 \$ (655,50 \$ en 2016).

**Prestations d'enfant de cotisant invalide et d'orphelin** – Sous réserve des dispositions du *Régime de pensions du Canada*, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une prestation d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 241,02 \$ en 2017 (237,69 \$ en 2016).

**Prestations de décès** – Sous réserve des dispositions du *Régime de pensions du Canada*, la prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte. La prestation est égale à six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 2017, la prestation maximale est de 2 500,00 \$ (2 500,00 \$ en 2016).

**Indexation des pensions et des prestations** – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, les pensions et les prestations sont indexées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Le taux d'indexation pour 2017 est de 1,4 % (1,2 % en 2016).

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

## 2. Principales conventions comptables

### a) *Référentiel comptable*

Ces états financiers ont été préparés selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous en conformité avec le *Régime de pensions du Canada*. Les états financiers sont présentés sur une base consolidée pour inclure les comptes du RPC et de l'Office et ils comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et un état consolidé des flux de trésorerie.

Le RPC est administré par le gouvernement du Canada et les provinces participantes et, à ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada. Par conséquent, ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

### b) *Normes internationales d'information financière*

L'Office, étant une composante importante des états financiers consolidés du RPC, a adopté les Normes internationales d'information financière (NIIF) pour l'exercice qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2014. L'adoption des NIIF par l'Office n'a pas d'incidence sur les actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations, toutefois, les exigences quant à la présentation des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements apportent des informations additionnelles aux exigences du *Régime de pensions du Canada*.

### c) *Instruments financiers*

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, mesure les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements à la juste valeur.

Les placements et les sommes à recevoir sur les placements sont mesurés à la juste valeur puisqu'ils font partie d'un portefeuille d'actifs financiers dont la gestion et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur conformément aux stratégies de placement et de gestion des risques de l'Office.

Les passifs liés aux placements sont mesurés à la juste valeur lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- s'il est acquis ou assumé principalement en vue d'une revente prochaine ou d'un rachat prochain;
- si, lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profits à court terme; ou
- s'il s'agit d'un dérivé, à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, comptabilise les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements lorsqu'il devient, et seulement lorsqu'il devient, une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. En plus, ils sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements et les sommes à recevoir sur les placements sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie expirent ou lorsque le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, transfère l'actif et la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont associés ou qu'il n'y a plus de contrôle sur cet actif. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, décomptabilise les passifs liés aux placements lorsque l'obligation aux termes des passifs est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

Lors de la comptabilisation initiale, les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur. Les variations ultérieures de la juste valeur de ces actifs et passifs financiers sont comptabilisées comme un gain (une perte) non réalisé(e) sur les placements et incluses dans le revenu (la perte) de placement net(te) avec les revenus d'intérêts et le revenu de dividendes de tels instruments financiers.

### **d) Évaluation des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements**

Les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dans un marché actif, les cours du marché établis par une source indépendante constituent les éléments probants les plus fiables de la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de données relatives aux dernières opérations boursières réalisées sans lien de dépendance, lorsque ces données sont accessibles, l'utilisation de la juste valeur actuelle d'un autre placement essentiellement semblable, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, le recours à des modèles d'évaluation des options et à d'autres méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur du placement, qui peuvent comprendre l'utilisation d'estimations faites par la direction, des évaluateurs, ou les deux lorsqu'un degré de jugement important est nécessaire.

### **e) Cotisations**

Les cotisations comprennent les cotisations du RPC qui ont été gagnées durant l'exercice. L'Agence du revenu du Canada (ARC) perçoit les cotisations et les évalue selon les déclarations de revenus traitées. Pour déterminer le montant des cotisations gagnées durant l'exercice, l'ARC prend en compte les montants perçus et les déclarations traitées et établit un montant estimatif des cotisations pour les déclarations de revenus qui n'ont pas encore été traitées. Cette estimation demeure sujette à examen. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites comme cotisations dans l'exercice au cours duquel elles sont connues.

### **f) Revenus de placement**

Les revenus de placement comprennent les gains et les pertes réalisés ainsi que les variations non réalisées sur les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements, le revenu de dividendes et les revenus d'intérêts. Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende, soit lorsque le droit de recevoir le dividende est établi. Les revenus d'intérêts sont calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **g) Coûts de transaction**

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition ou à la vente d'un placement. Ces coûts sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés à titre de composante du revenu (de la perte) de placement net(te).

### **h) Frais de gestion de placements**

Les frais de gestion des placements, qui comprennent les commissions de performance des fonds spéculatifs, sont versés aux gestionnaires de placement externes. Ces frais sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés et comptabilisés à titre de composante du revenu (de la perte) de placement net(te).

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### *i) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat*

Les titres acquis en vertu de conventions de revente consistent en un achat de titres assorti d'une convention de revente à un prix et à une date future déterminés et sont comptabilisés comme une somme à recevoir sur les placements. Ces titres ne sont pas considérés comme des placements du RPC, par l'intermédiaire de l'Office. La juste valeur des titres qui feront l'objet d'une revente en vertu de ces conventions de revente est surveillée et des garanties additionnelles sont obtenues, au besoin, à des fins de protection contre le risque de crédit. En cas d'inexécution de la part d'une contrepartie, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a le droit de liquider la garantie détenue.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont comptabilisés comme un emprunt garanti puisqu'ils consistent en une vente de titres assortie d'une convention de rachat à un prix et à une date future déterminés. Les titres vendus continuent d'être considérés comme des placements du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée comme un gain net (une perte nette) sur les placements et incluse dans le revenu (la perte) de placement net(te). Les intérêts gagnés dans le cadre des conventions de revente et les intérêts engagés dans le cadre des conventions de rachat sont comptabilisés dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

### *j) Titres vendus à découvert*

Les titres vendus à découvert représentent des titres vendus, mais non détenus par le RPC, par l'intermédiaire de l'Office. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a l'obligation de couvrir ces positions vendeur qui sont comptabilisées à titre de passif lié aux placements en fonction de la juste valeur des titres vendus. Au besoin, un bien est donné en garantie à la contrepartie (se reporter à la note 7). La charge au titre des intérêts et des dividendes sur les titres vendus à découvert est prise en compte dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

### *k) Conversion des devises*

Les transactions, y compris les achats et les cessions de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de dollars canadiens qui prévaut à la date de fin d'exercice. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction initiale.

Les profits et pertes de change sur les instruments financiers sont inclus dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

### *l) Pensions et prestations*

Les charges de pensions et de prestations sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées et sont réduites du montant des trop-payés établis au cours de l'exercice. Les courus pour les pensions et prestations dus aux bénéficiaires mais non payés sont comptabilisés en fin d'exercice selon la meilleure estimation de la gestion.

### *m) Impôts déduits à remettre à l'Agence du revenu du Canada*

Les impôts déduits à remettre à l'ARC sont principalement constitués d'impôts volontaires et d'impôts des non-résidents retenus à même les pensions et les prestations payées aux bénéficiaires du RPC (se reporter à la note 8).

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### **n) Versements excédentaires nets**

Les versements excédentaires nets représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis au cours de l'exercice, déduction faite des remises accordées.

### **o) Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées.

### **p) Autres réclamations et actions en justice**

Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement futur sera versé et qu'une estimation raisonnable peut être faite.

### **q) Incertitude relative à la mesure**

La préparation des états financiers consolidés conformément au *Régime de pensions du Canada* nécessite l'établissement par la direction de certaines estimations et hypothèses et de certains jugements qui influent sur la valeur comptable de l'actif et du passif à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les revenus et les charges de l'exercice considéré. Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles à la date de la préparation des états financiers consolidés et sont révisées annuellement afin de tenir compte des nouvelles informations dès qu'elles sont disponibles. Des estimations importantes et un degré considérable de jugement sont nécessaires, surtout pour déterminer les cotisations estimatives, la provision pour créances douteuses, les éventualités, l'obligation actuarielle au titre des prestations ainsi que l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas négociés activement. L'incertitude relative à la mesure existe dans ces états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de manière significative de ces estimations.

### **r) Modification future des normes comptables**

Le RPC a complété son évaluation des normes ci-dessous et a conclu que leur adoption n'auront pas une incidence importante sur ses états financiers consolidés :

#### **Information relative aux apparentés, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2017**

Cette nouvelle norme SP 2200 définit ce qu'on entend par un apparenté et établit les informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés. Les informations à fournir sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes sont requises lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et qui ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

#### **Actifs, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2017**

Cette nouvelle norme SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs et établit des normes générales d'informations à fournir.

#### **Actifs éventuels, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2017**

Cette nouvelle norme SP 3320 définit les actifs éventuels comme des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. À terme, l'incertitude sera dénouée lorsqu'un ou plusieurs événements futurs qui échappent en partie au contrôle de l'entité du secteur public se produiront ou ne se produiront pas. Le dénouement de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif.

#### **Droits contractuels, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2017**

Cette nouvelle norme SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels qui sont les droits aux ressources économiques découlant de contrats ou d'accords qui donneront lieu à des actifs et à des revenus dans l'avenir.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### Opérations interentités, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2017

Cette nouvelle norme SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

Le RPC analyse actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés :

### Opérations de restructuration, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2018

Cette nouvelle norme SP 3430 présente des directives comptables à la fois pour les cédants et les cessionnaires d'opérations de restructuration. Une opération de restructuration est le transfert d'un ensemble intégré d'actifs et/ou de passifs ainsi que de la responsabilité des programmes ou activités auxquels il se rattache, effectué sans une contrepartie principalement déterminée sur la base de la juste valeur des différents actifs et passifs transférés.

### Instruments financiers, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2019

#### (i) *Instruments financiers*

Le nouveau chapitre SP 3450 (Instruments financiers) établit des normes pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les éléments visés par ce chapitre sont répartis dans deux catégories d'évaluation : évaluation à la juste valeur et évaluation au coût ou au coût après amortissement. Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et pertes résultant d'une réévaluation à la juste valeur sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation.

#### (ii) *Conversion des devises*

En vertu du chapitre SP 2601 (Conversion des devises), nouvellement revu, les gains et pertes de réévaluation découlant de la conversion de devises doivent être constatés dans un nouvel état consolidé des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la décomptabilisation de l'instrument financier, après quoi les gains et pertes de réévaluation cumulés sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats.

#### (iii) *Présentation des états financiers*

Le chapitre SP 1201 (Présentation des états financiers), nouvellement revu, énonce les principes généraux et les normes qui sous-tendent l'information des états financiers consolidés. En vertu de ce chapitre, les gains et pertes de réévaluation doivent être constatés dans un nouvel état financier. En outre, les actifs disponibles pour les paiements des prestations seront présentés comme le total de l'augmentation nette des actifs disponibles aux fins des paiements de prestations pour l'exercice et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

### Placement de portefeuille, date d'entrée en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2019

Cette norme SP 3041 établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter, dans les états financiers des gouvernements, les placements de portefeuille.

## 3. Encaisse

L'encaisse est constituée du total d'encaisse du compte du RPC et de l'Office. Le compte du RPC a été établi dans les comptes du Canada en vertu du *Régime de pensions du Canada* pour comptabiliser les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les charges d'exploitation du RPC. Le compte comptabilise également les sommes transférées à l'Office ou reçues de celui-ci. Au 31 mars 2017, le dépôt auprès du receveur général du Canada dans le compte du RPC était de 106 millions de dollars (35 millions de dollars en 2016), et l'encaisse de l'Office se chiffrait à 68 millions de dollars (60 millions de dollars en 2016), pour un total de 174 millions de dollars (95 millions de dollars en 2016).

**Régime de pensions du Canada**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
 Exercice terminé le 31 mars 2017

**4. Créances**

Les créances se présentent comme suit :

	2017	2016
	(en millions de dollars)	
Cotisations	4 442	4 945
Régime de rentes du Québec	99	91
Bénéficiaires		
Solde des versements excédentaires de pensions et de prestations	218	192
Provision pour créances douteuses	(134)	(135)
Autres	15	7
	<b>4 640</b>	<b>5 100</b>

Les cotisations à recevoir représentent le montant estimatif à recevoir de l'ARC au titre des cotisations gagnées à la fin de l'exercice et rajustées en fonction des déclarations de revenus non encore traitées. Le montant comprend une estimation qui prend en considération le nombre de cotisants et la moyenne des contributions à recevoir basée sur le revenu moyen et le taux de cotisation au RPC. Le modèle utilisé pour établir l'estimation est révisé sur une base annuelle. Par le passé, la différence entre le montant estimatif et le montant réel n'a pas été significative.

Le RPC met en œuvre des procédés qui lui permettent de détecter les trop-payés. Au cours de l'exercice, les trop-payés établis ont atteint 122 millions de dollars (102 millions de dollars en 2016), alors que les créances pardonnées selon les dispositions de remise de dettes prévues dans le *Régime de pensions du Canada* se sont élevées à 4 millions de dollars (5 millions de dollars en 2016). Les recouvrements perçus sous forme de paiements et de retenues sur les paiements aux bénéficiaires ont totalisé 92 millions de dollars (74 millions de dollars en 2016).

## **5. Gestion des risques liés aux activités de placement**

Le RPC, du fait des activités de placement réalisées par l'Office, est exposé à différents risques financiers. Ces risques comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'Office gère et atténue les risques financiers au moyen du cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement qui est inclus dans la politique en matière de risque approuvée par le conseil d'administration au moins une fois par exercice. Cette politique contient des dispositions relatives aux limites et à la gestion du risque qui régissent les décisions de placement. Elle a été conçue pour permettre à l'Office de remplir son mandat, lequel consiste à investir ses actifs en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et prenant en compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

Les limites supérieures et inférieures relatives au risque absolu ainsi que la fourchette d'exploitation du risque absolu sont incluses dans le cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement et déterminent le degré de risque de placement total que l'Office peut prendre en ce qui concerne le portefeuille de placement à long terme du RPC. L'Office surveille quotidiennement le risque absolu que présente le portefeuille de placement du RPC, c'est-à-dire la perte de valeur possible exprimée en dollars absolus ou en pourcentage, et rend compte de l'exposition au risque au conseil d'administration au moins une fois par trimestre.

(i) **Risque de marché** : Le risque de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix) est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement, d'une somme à recevoir sur les placements ou d'un passif lié aux placements fluctuent par suite de variations des prix et des taux du marché.

**Risque lié aux actions** : Le risque lié aux actions correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des cours des actions ou de la volatilité.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, investit dans des actions cotées en bourse et des actions de sociétés fermées. Du point de vue de l'importance relative, le risque lié aux actions de sociétés ouvertes est le risque le plus important du portefeuille de placement. Compte tenu des positions sur dérivés et si toutes les autres variables demeuraient constantes, une diminution ou une augmentation de un pour cent de l'indice S&P 500, compte tenu de la corrélation avec les autres marchés boursiers, se traduirait par une perte ou un profit de 1 000 millions de dollars (642 millions de dollars au 31 mars 2016) sur les placements en actions de sociétés ouvertes.

## Régime de pensions du Canada

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

**Risque de change :** Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, est exposé au risque de change puisqu'il détient des placements, des sommes à recevoir sur les placements ou des passifs liés aux placements libellés en diverses devises.

Exprimée en dollars canadiens, l'exposition nette au risque de change, compte tenu de la répartition des contrats dérivés de change, s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)	2017		2016 <sup>1</sup>	
	Exposition nette	% du total	Exposition nette	% du total
Dollar américain	122 750	39	102 128	37
Euro	34 003	11	30 364	11
Yen japonais	20 788	7	16 007	6
Livre sterling	18 839	6	14 959	5
Dollar australien	10 790	3	8 368	3
Dollar Hong Kong	4 423	1	2 704	1
Franc suisse	4 381	1	1 305	-
Roupie indien	3 586	1	2 239	1
Yuan chinois	3 434	1	3 356	1
Real brésilien	3 425	1	1 320	-
Won sud-coréen	2 857	1	1 292	-
Peso chilien	2 387	1	2 370	1
Autres	8 424	3	8 880	4
Total de l'exposition au risque de change	240 087	76	195 292	70
Dollar canadien	76 793	24	83 844	30
<b>Total</b>	<b>316 880</b>	<b>100</b>	<b>279 136</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup> Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours tel que décrit à la note 19.

Au 31 mars 2017, en supposant que toutes les autres variables et valeurs sous-jacentes demeurent constantes, un changement de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport aux principales devises se traduirait par l'augmentation (diminution) suivante de la valeur des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements :

(en millions de dollars)	2017		2016 <sup>1</sup>	
	Variation de la valeur des placements nets		Variation de la valeur des placements nets	
Devises	+1%	-1%	+1%	-1%
Dollar américain	(1 228)	1 228	(1 021)	1 021
Euro	(340)	340	(304)	304
Yen japonais	(208)	208	(160)	160
Livre sterling	(188)	188	(150)	150
Dollar australien	(108)	108	(84)	84
Dollar Hong Kong	(44)	44	(27)	27
Franc suisse	(44)	44	(13)	13
Roupie indien	(36)	36	(22)	22
Yuan chinois	(34)	34	(33)	33
Real brésilien	(34)	34	(13)	13
Won sud-coréen	(29)	29	(13)	13
Peso chilien	(24)	24	(24)	24
Autres	(84)	84	(89)	89
<b>Total</b>	<b>(2 401)</b>	<b>2 401</b>	<b>(1 953)</b>	<b>1 953</b>

<sup>1</sup> Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours tel que décrit à la note 19.

## Régime de pensions du Canada

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

**Risque de taux d'intérêt** : Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement, d'une somme à recevoir sur les placements ou d'un passif lié aux placements fluctuent en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché.

**Autres risques de prix** : Les autres risques de prix correspondent au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent par suite de variations des prix du marché découlant d'autres facteurs de risque comme le risque marchandises, le risque d'écart de crédit, le risque de corrélation et la volatilité.

- (ii) **Risque de crédit** : Le risque de crédit correspond au risque de perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles ou d'une réduction de la valeur des actifs en raison d'une baisse de la qualité de crédit de l'emprunteur, de la contrepartie, de la caution ou de l'actif (garantie) soutenant l'exposition au crédit. L'exposition au risque de crédit du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, découle de ses placements en titres de créance, des dérivés négociés hors Bourse (tel qu'il est expliqué à la note 6f) et des garanties. La valeur comptable de ces placements est présentée à la note 6 alors que celles des garanties est présentée à la note 16c.
- (iii) **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité est le risque de ne pouvoir produire suffisamment de liquidités ou d'équivalents en temps opportun et de façon efficiente pour respecter les paiements de pensions et prestations et les engagements relatifs aux placements et aux passifs liés aux placements lorsqu'ils viennent à échéance. Le RPC gère ce risque par une planification des flux de trésorerie tant pour les besoins à court et long termes. Les flux de trésorerie sont préparés pour une période de deux ans et mis à jour hebdomadairement pour informer l'Office des liquidités requises pour que le RPC puisse rencontrer ses obligations financières. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, complète sa gestion du risque de liquidité par sa capacité à mobiliser des fonds au moyen de l'émission de papier commercial et de titres d'emprunt à terme et de la vente de titres en vertu de conventions de rachat (se reporter aux notes 6 et 7).

L'Office maintient des facilités de crédit non garanties de 6,2 milliards de dollars (1,5 milliard de dollars en 2016) pour répondre à des besoins éventuels de liquidités. Au 31 mars 2017, le montant total prélevé sur les facilités de crédit s'élève à néant (néant en 2016). L'Office a également la capacité de vendre rapidement certains placements négociés sur un marché actif. Ces placements comprennent un portefeuille de titres liquides tels que des actions cotées en Bourse, des titres du marché monétaire et des obligations négociables.

L'Office est également exposé au risque de liquidité découlant de ses obligations de transférer de la trésorerie au RPC (se reporter à la note 18). Afin de gérer ce risque de liquidité, certains actifs sont retirés du portefeuille et gérés séparément. Le risque de liquidité est également géré au moyen de l'investissement de ces actifs dans des instruments liquides du marché monétaire, principalement dans le but d'assurer que le RPC dispose des liquidités nécessaires pour respecter ses obligations de versements des prestations chaque jour ouvrable.

**Régime de pensions du Canada**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
 Exercice terminé le 31 mars 2017

**6. Placements, sommes à recevoir sur les placements et passifs liés aux placements**

Comme mentionné à la note 1, le rôle de l'Office est de placer l'actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de pertes indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières. Afin de remplir son mandat, l'Office a établi des politiques en matière de placement conformes à ses règlements. Ces politiques décrivent la façon dont il doit investir ses actifs et gérer et atténuer les risques financiers au moyen du cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement.

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements de l'Office :

	2017	2016
	(en millions de dollars)	
<b>Actions</b>		
Actions canadiennes	8 624	7 100
Actions étrangères sur les marchés établis	148 897	113 480
Actions sur les marchés émergents	24 989	17 953
<b>Total des actions</b>	<b>182 510</b>	<b>138 533</b>
<b>Placements à revenu fixe</b>		
Obligations	61 240	73 061
Autres titres de créance	19 764	26 144
Titres du marché monétaire	19 408	16 732
<b>Total des placements à revenu fixe</b>	<b>100 412</b>	<b>115 937</b>
<b>Stratégies de rendement absolu<sup>1</sup></b>	<b>19 371</b>	<b>17 034</b>
<b>Actifs réels</b>		
Biens immobiliers	38 732	35 857
Infrastructures	27 899	20 373
<b>Total des actifs réels</b>	<b>66 631</b>	<b>56 230</b>
<b>Sommes à recevoir sur les placements</b>		
Titres acquis en vertu de conventions de revente	5 207	12 199
Intérêts courus	1 561	1 161
Sommes à recevoir sur les dérivés	1 495	4 060
Dividendes à recevoir	290	165
<b>Total des sommes à recevoir sur les placements</b>	<b>8 553</b>	<b>17 585</b>
<b>Total des placements</b>	<b>377 477</b>	<b>345 319</b>
<b>Passifs liés aux placements</b>		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(14 749)	(19 926)
Titres vendus à découvert	(24 177)	(27 371)
Passifs liés au financement par emprunt	(19 873)	(15 568)
Passifs liés aux dérivés	(1 401)	(2 514)
<b>Total des passifs liés aux placements</b>	<b>(60 200)</b>	<b>(65 379)</b>
Montants à recevoir au titre des opérations en cours	3 234	2 627
Montants à payer au titre des opérations en cours	(3 631)	(3 431)
<b>Placements nets<sup>2</sup></b>	<b>316 880</b>	<b>279 136</b>

1 Comprend uniquement les placements dans des fonds.

2 La valeur totale des placements nets non négociés activement est de 203 644 millions de dollars au 31 mars 2017 (190 989 millions de dollars en 2016).

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### a) *Actions*

Les placements en actions sont des placements dans des sociétés ouvertes et fermées de chacun des trois marchés suivants : le marché canadien, le marché étranger établi et le marché émergent.

- (i) Les placements en actions de sociétés ouvertes sont effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds, notamment de fonds spéculatifs. Au 31 mars 2017, les actions de sociétés ouvertes comprenaient des placements dans des fonds d'une juste valeur de 8 022 millions de dollars (7 807 millions de dollars en 2016). La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.
- (ii) Les placements en actions de sociétés fermées sont généralement effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds de sociétés en commandite. Au 31 mars 2017, les actions de sociétés fermées comprenaient des placements directs d'une juste valeur de 29 965 millions de dollars (25 161 millions de dollars en 2016). La juste valeur des placements détenus directement est principalement déterminée au moyen des multiples de capitalisation de sociétés ouvertes comparables ou de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Des opérations récentes sur le marché, s'il y a lieu, sont également utilisées. Dans le cas des placements détenus par l'entremise de fonds de société en commandite, la juste valeur est généralement établie d'après les renseignements pertinents communiqués par le commandité, à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues du secteur semblables aux méthodes susmentionnées.

### b) *Placements à revenu fixe*

- (i) Les obligations consistent en des obligations négociables et non négociables.

La juste valeur des obligations non négociables des gouvernements provinciaux du Canada est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie. Dans le cas des obligations négociables, y compris les positions vendeur sur obligations, la juste valeur est fondée sur les cours du marché ou calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.

- (ii) Les autres titres de créance consistent en des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs, en des placements dans des droits de propriété intellectuelle et des droits de redevance, ainsi qu'en des placements dans des fonds de placements hypothécaires en difficulté, des fonds de titres de créance privés et des fonds spéculatifs. La juste valeur des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs est fondée sur les cours du marché, les prix des courtiers ou les opérations récentes sur le marché, lorsque ces données sont accessibles. Si le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- (iii) Les titres du marché monétaire comprennent la trésorerie, les dépôts à terme, les bons du Trésor, le papier commercial et les billets à taux variable. La juste valeur est établie d'après le coût, lequel, avec les produits d'intérêts à recevoir, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme ou à taux variable de ces titres.

### c) *Stratégies de rendement absolu*

Les stratégies de rendement absolu consistent en des placements dans des fonds spéculatifs et des portefeuilles gérés à l'interne qui ont pour objectif de générer des rendements positifs indépendamment de la conjoncture du marché, c'est-à-dire des rendements pour lesquels il existe une faible corrélation avec les indices globaux du marché. Les titres sous-jacents des fonds et des portefeuilles gérés à l'interne peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des actions, des titres à revenu fixe et des dérivés. La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### **d) Actifs réels**

- (i) L'Office investit dans l'immobilier au moyen de placements directs dans des biens immobiliers privés et des fonds de placements immobiliers.

Les placements dans les biens immobiliers privés sont gérés, pour le compte de l'Office, par des gestionnaires de placements, principalement dans le cadre d'arrangements de copropriété. Au 31 mars 2017, ces placements immobiliers comprenaient des actifs de 38 732 millions de dollars (35 857 millions de dollars en 2016).

- (ii) En général, les placements en infrastructures sont effectués directement. Au 31 mars 2017, les placements en infrastructures comprennent des placements directs d'une juste valeur de 27 860 millions de dollars (20 335 millions de dollars en 2016) et 39 millions de dollars en fonds d'investissements (38 millions de dollars en 2016).

La juste valeur des placements dans les biens immobiliers privés et des placements en infrastructures est principalement déterminée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie. La juste valeur des fonds de placements immobiliers et des fonds de placements en infrastructures détenu par l'intermédiaire de fonds de société en commandite est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les gestionnaires externes des fonds.

### **e) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat**

Les conventions de revente et de rachat sont comptabilisées aux montants auxquels les titres ont initialement été acquis ou vendus, soit des montants qui, avec les produits d'intérêts à recevoir et les charges d'intérêts à payer, se rapprochent de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces titres.

Au 31 mars 2017, les échéances des titres acquis en vertu de conventions de revente s'établissent comme suit : moins de 1 an, 5 207 millions de dollars (12 199 millions de dollars en 2016); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2016).

Au 31 mars 2017, les échéances de la valeur non actualisée des titres vendus en vertu des conventions de rachat s'établissent comme suit : moins de 1 an, 14 753 millions de dollars (19 919 millions de dollars en 2016); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2016).

### **f) Contrats dérivés**

Un contrat dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction de celle des actifs, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou des autres données du marché sous-jacent. Les dérivés sont négociés sur des Bourses réglementées ou hors Bourse. L'Office utilise différents types de produits dérivés, notamment les contrats à terme standardisé et contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les bons de souscription.

## Régime de pensions du Canada

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

Les montants nominaux des contrats dérivés représentent les montants contractuels auxquels un taux ou un cours est appliqué pour le calcul des flux de trésorerie à échanger. Les montants nominaux servent à déterminer les gains et les pertes, ainsi que la juste valeur des contrats.

La juste valeur de ces contrats est comptabilisée au titre des sommes à recevoir sur les dérivés et des passifs liés aux dérivés dans le tableau des placements, comme illustré ci-dessus. La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les contrats à terme standardisés, les options et les bons de souscription, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des dérivés négociés hors Bourse, notamment les swaps, les options, les contrats à terme de gré à gré et les bons de souscription, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation telles que des modèles d'évaluation des options, la valeur actualisée des flux de trésorerie et des prix établis par consensus obtenus auprès de courtiers indépendants ou de tiers fournisseurs.

#### **g) Titres vendus à découvert**

Au 31 mars 2017, des titres vendus à découvert d'un montant de 24 177 millions de dollars (27 371 millions de dollars en 2016) sont considérés comme remboursables dans un délai d'un an, selon la première période au cours de laquelle la contrepartie pourrait exiger un paiement sous certaines conditions.

#### **h) Passifs liés au financement par emprunt**

Les passifs liés au financement par emprunt consistent en du papier commercial à payer et en des titres d'emprunt à terme. Le papier commercial à payer est comptabilisé à son montant initial, lequel, avec les charges d'intérêts à payer se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces passifs. La juste valeur des titres d'emprunt à terme est fondée sur les cours du marché.

Au 31 mars 2017, l'échéance de la valeur non actualisée du papier commercial à payer s'établit comme suit : moins de 1 an, 11 120 millions de dollars (13 425 millions de dollars en 2016); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2016). Au 31 mars 2017, l'échéance de la valeur non actualisée des titres d'emprunt à terme s'établit comme suit: moins de 1 an, néant (néant en 2016); de 1 an à 5 ans, 8 783 millions de dollars (2 149 millions de dollars en 2016); et de 6 ans à plus de 10 ans, néant (néant en 2016).

**Régime de pensions du Canada**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
 Exercice terminé le 31 mars 2017

**7. Garanties**

Les opérations liées à des garanties, afin de soutenir les activités de placement de l'Office, sont réalisées selon les modalités habituelles des ententes de garantie. La juste valeur nette des titres détenus et donnés en garantie au 31 mars se détaille comme suit :

	2017	2016 <sup>2</sup>
	(en millions de dollars)	
Actifs détenus en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de revente <sup>1</sup>	5 196	10 289
Opérations sur des dérivés négociés hors Bourse <sup>1</sup>	493	1 653
Autres titres de créance <sup>1</sup>	726	887
Actifs donnés en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de rachat	(14 785)	(18 858)
Titres vendus à découvert	(27 575)	(23 508)
Opérations sur des dérivés négociés hors Bourse	-	(50)
Actions de sociétés fermées	(5 291)	(5 456)
Autres titres de créance	(3 957)	(3 670)
	<b>(45 193)</b>	<b>(38 713)</b>

1 Au 31 mars 2017, la juste valeur des actifs détenus en garantie pouvant être vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à 6 192 millions de dollars (12 302 millions de dollars en 2016). Au 31 mars 2017, la juste valeur des actifs vendus ou de nouveau donnés en garantie était de 2 677 millions de dollars (7 900 millions de dollars en 2016).

2 Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours tel que décrit à la note 19.

**8. Crédoiteurs et charges à payer**

Les crédoiteurs et les charges à payer se détaillent comme suit :

	2017	2016
	(en millions de dollars)	
Charges d'exploitation	684	669
Pensions et prestations à payer	310	306
Impôts déduits sur les prestations à remettre à l'Agence du revenu du Canada	201	183
	<b>1 195</b>	<b>1 158</b>

**9. Comparaison des résultats avec le budget**

Les montants budgétés présentés dans l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations proviennent des montants qui ont été budgétés initialement dans le *Rapport sur les plans et priorités 2016-2017* d'Emploi et Développement social Canada, déposé au Parlement en mars 2016, et des prévisions du Bureau du surintendant des institutions financières.

**Régime de pensions du Canada**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
 Exercice terminé le 31 mars 2017

**10. Revenu (perte) de placement net(te)**

Le revenu (la perte) de placement net(te) est présenté(e) déduction faite des coûts de transaction et des frais de gestion des placements, et est regroupé(e) selon les catégories d'actifs du portefeuille stratégique de l'Office.

Pour l'exercice terminé le 31 mars, le revenu (la perte) de placement net(te), s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2017					
	Revenu (perte) de placement <sup>1</sup>	Gain net (perte nette) sur les placements <sup>2,3,4</sup>	Total du revenu (de la perte) de placement	Frais de gestion des placements <sup>5</sup>	Coûts de transaction	Revenu (perte) de placement net(te)
<b>Actions</b>						
Actions canadiennes	(107)	2 382	2 275	(13)	(9)	2 253
Actions étrangères sur les marchés établis	2 411	19 727	22 138	(488)	(93)	21 557
Actions sur les marchés émergents	226	2 976	3 202	(225)	(8)	2 969
	<b>2 530</b>	<b>25 085</b>	<b>27 615</b>	<b>(726)</b>	<b>(110)</b>	<b>26 779</b>
<b>Placements à revenu fixe</b>						
Obligations non négociables	957	(517)	440	-	-	440
Obligations négociables, trésorerie et stratégies de rendement absolu <sup>6</sup>	362	24	386	(452)	(108)	(174)
Placements dans des instruments de crédit	1 339	1 246	2 585	(133)	(39)	2 413
	<b>2 658</b>	<b>753</b>	<b>3 411</b>	<b>(585)</b>	<b>(147)</b>	<b>2 679</b>
<b>Actifs réels</b>						
Biens immobiliers	1 508	1 806	3 314	(153)	(100)	3 061
Infrastructures	1 022	692	1 714	-	(15)	1 699
Autres <sup>7</sup>	23	720	743	-	(66)	677
	<b>2 553</b>	<b>3 218</b>	<b>5 771</b>	<b>(153)</b>	<b>(181)</b>	<b>5 437</b>
<b>Passifs liés au financement par emprunt</b>						
	(144)	(380)	(524)	-	(9)	(533)
<b>Intérêts sur solde d'exploitation</b>						
	1	-	1	-	-	1
	<b>7 598</b>	<b>28 676</b>	<b>36 274</b>	<b>(1 464)</b>	<b>(447)</b>	<b>34 363</b>

Les notes se trouvent sous le tableau à la page suivante.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

(en millions de dollars)	2016 <sup>8</sup>					
	Revenu de placement <sup>1</sup>	Gain net (perte nette) sur les placements <sup>2,3,4</sup>	Total du revenu (de la perte) de placement	Frais de gestion des placements <sup>5</sup>	Coûts de transaction	Revenu (perte) de placement net(te)
<b>Actions</b>						
Actions canadiennes	(10)	(1 192)	(1 202)	(7)	(33)	(1 242)
Actions étrangères sur les marchés établis	1 876	904	2 780	(445)	(195)	2 140
Actions sur les marchés émergents	229	(168)	61	(217)	(9)	(165)
	2 095	(456)	1 639	(669)	(237)	733
<b>Placements à revenu fixe</b>						
Obligations non négociables	963	(1 043)	(80)	-	-	(80)
Obligations négociables, trésorerie et stratégies de rendement absolu <sup>6</sup>	1 243	2 388	3 631	(419)	(71)	3 141
Placements dans des instruments de crédit	1 169	50	1 219	(110)	(20)	1 089
	3 375	1 395	4 770	(529)	(91)	4 150
<b>Actifs réels</b>						
Biens immobiliers	1 365	2 758	4 123	(131)	(48)	3 944
Infrastructures	776	988	1 764	(1)	(46)	1 717
Autres <sup>7</sup>	10	64	74	-	(8)	66
	2 151	3 810	5 961	(132)	(102)	5 727
<b>Passifs liés au financement par emprunt</b>						
	(63)	(533)	(596)	-	(7)	(603)
<b>Intérêts sur solde d'exploitation</b>						
	2	-	2	-	-	2
	7 560	4 216	11 776	(1 330)	(437)	10 009

1 Comprend les produits d'intérêts, les dividendes, les charges d'intérêts sur les passifs liés au financement par emprunt ainsi que les autres produits et charges liés aux placements.

2 Comprend les gains et les pertes réalisés ainsi que les variations non réalisées sur les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements.

3 Comprend des gains de change de 1 900 million de dollars (gains de 5 200 millions de dollars en 2016).

4 Comprend des gains nets non réalisés de 6 202 millions de dollars (1 484 million de dollars en 2016) qui correspondent à la variation de la juste valeur des investissements pour lesquelles la juste valeur est essentiellement calculée d'après des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché et qui sont toujours détenus à la fin de l'exercice. Si toutes les autres variables demeuraient constantes, l'utilisation de méthodes d'évaluation fondées sur des hypothèses raisonnables de rechange se traduirait par une diminution de 2 600 millions de dollars (2 800 millions de dollars au 31 mars 2016) ou par une augmentation de 2 900 millions de dollars (3 000 millions de dollars au 31 mars 2016) de l'actif net.

5 Comprend les commissions de performance des fonds spéculatifs de 436 millions de dollars (395 millions de dollars en 2016).

6 Les stratégies de rendement absolu consistent en des placements dans des fonds et des portefeuilles gérés à l'interne.

7 Comprennent des actifs liés aux secteurs de l'agriculture et des ressources naturelles.

8 Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

**Régime de pensions du Canada**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
 Exercice terminé le 31 mars 2017

**11. Estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestations**

Afin de mesurer l'exactitude des paiements de prestations du RPC, le RPC se base sur un programme de qualité (la vérification de l'exactitude du paiement du RPC) qui estime, par extrapolation statistique, l'erreur la plus probable dans les paiements de prestations.

Pour les prestations payées durant la période de 12 mois terminée le 31 mars 2017, les versements excédentaires et les moins-payés non décelés ont été estimés respectivement à 9,6 millions de dollars et à 30,3 millions de dollars (0,2 millions de dollars et 24,8 millions de dollars en 2015-2016). Le RPC utilise ces estimations pour évaluer la qualité et l'exactitude des décisions et pour améliorer constamment ses systèmes et pratiques de traitement des prestations du RPC.

Les versements excédentaires établis au cours de l'exercice, comme indiqué à la note 4, ont été enregistrés à titre de comptes à recevoir pour des fins de recouvrement et ne sont pas directement liés à l'estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestation présentés ci-dessus pour la même période puisque ces derniers représentent une évaluation des versements excédentaires et des moins-payés potentiels basée sur l'extrapolation décrite ci-haut.

**12. Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation du RPC sont composées des frais encourus par différents ministères du gouvernement du Canada (GC) (se reporter à la note 17) pour la gestion des activités du RPC ainsi que des coûts opérationnels de l'Office.

(en millions de dollars)	2017			2016		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Coûts liés au personnel, incluant le Régime de soins de santé	257	625	882	246	594	840
Perception des cotisations et services d'enquêtes	203	-	203	175	-	175
Services d'exploitation	-	110	110	-	104	104
Administration des pensions et des prestations, locaux et services ministériels	102	-	102	92	-	92
Honoraires de services professionnels et de conseil	-	54	54	-	51	51
Locaux	-	41	41	-	39	39
Amortissement des locaux et du matériel	-	30	30	-	30	30
Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	13	-	13	17	-	17
Émissions des chèques et services informatiques	6	-	6	6	-	6
Autres	3	63	66	2	58	60
	<b>584</b>	<b>923</b>	<b>1 507</b>	<b>538</b>	<b>876</b>	<b>1 414</b>

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

### 13. Viabilité financière du Régime de pensions du Canada

Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés versent des cotisations égales au RPC et les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée. Au moment de la création du régime en 1965, les conditions démographiques et économiques ont permis un financement immédiat approprié. Ce financement immédiat, avec une petite réserve équivalant à environ deux ans de dépenses, signifiait que les pensions et les prestations d'une génération donnée sont financées en bonne partie par les cotisations des générations futures. Cependant, l'évolution démographique et des conditions économiques ont entraîné une hausse considérable des coûts du RPC, et au milieu des années 1990, la baisse du niveau des actifs du RPC a nécessité l'utilisation d'une partie de la réserve pour couvrir les dépenses. Par conséquent, si le RPC était inchangé, le taux de cotisation aurait dû être augmenté régulièrement.

En conséquence, le RPC a fait l'objet d'une réforme majeure en 1997 pour en assurer la viabilité financière à long terme et améliorer l'équité entre les générations en modifiant son approche de financement à partir d'une base de répartition à une forme de capitalisation partielle appelée capitalisation aux taux de régime permanent, en instaurant la capitalisation intégrale supplémentaire pour les prestations nouvelles ou bonifiées et en réduisant à long terme la croissance des prestations. En outre, une nouvelle politique a été mise en place avec la création de l'Office. De plus, les avis statutaires périodiques du RPC par les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont augmenté d'une fois tous les cinq ans pour tous les trois ans.

La clé parmi les changements de 1997 a été l'introduction de dispositions autonomes pour sauvegarder le Régime : dans le cas où le taux de contribution minimum prévu est supérieur au taux de cotisation prévu par le *Régime de pensions du Canada* et qu'aucune recommandation n'a été faite par les ministères des Finances pour corriger la situation, le taux de contribution serait automatiquement augmenté et l'indexation des prestations actuelles serait suspendue.

Les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux ont pris des mesures supplémentaires en 1999 pour renforcer la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels sur le RPC en approuvant des examens réguliers par les pairs indépendants des rapports actuariels et des consultations par l'actuaire en chef auprès d'experts sur les hypothèses à utiliser dans les rapports actuariels.

Le plus récent rapport triennal, soit le *27<sup>e</sup> rapport actuariel* du RPC au 31 décembre 2015, a été déposé au Parlement le 27 septembre 2016. Le prochain rapport actuariel triennal au 31 décembre 2018, devrait être déposé au Parlement d'ici décembre 2019. Le plus récent rapport actuariel, le *28<sup>e</sup> rapport actuariel modifiant le rapport actuariel sur le RPC* au 31 décembre 2015, a été déposé au parlement le 28 octobre 2016. Il a été préparé sur la base du *27<sup>e</sup> rapport actuariel* afin d'illustrer l'impact des changements proposés au *Régime de pensions du Canada*, qui fut modifié le 15 décembre 2016 pour refléter la bonification au RPC tel que décrit à la Note 1.

Selon le *27<sup>e</sup> rapport actuariel*, en appliquant le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi, les projections indiquent que l'actif du RPC augmentera significativement avec un ratio d'actifs/dépenses demeurera relativement stable au niveau de 6,5 pour la période entre 2016 et le début des années 2030 et ensuite progressant pour atteindre 7,4 d'ici 2090, en supposant que toutes les hypothèses sont réalisées.

Un certain nombre d'hypothèses ont été utilisées dans le *27<sup>e</sup> rapport actuariel* pour établir les projections de revenus et de dépenses du RPC sur une longue période de projection de 75 ans et pour déterminer le taux de cotisation minimal. Selon le jugement professionnel de l'actuaire en chef, ces hypothèses reflètent les meilleures estimations liées aux variables démographiques, économiques ainsi que d'autres variables telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Ces hypothèses ont été révisées par un panel indépendant d'actuaires qualifiés.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

	Au 31 décembre 2015 <sup>1</sup>		Au 31 décembre 2012 <sup>1</sup>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Espérance de vie des Canadiens				
à la naissance, en 2016	86,7 ans	89,7 ans	86,3 ans	89,3 ans
à l'âge de 65 ans, en 2016	21,3 ans	23,7 ans	21,1 ans	23,5 ans
Taux de retraite pour la cohorte âgée de 60 ans	34 % (2016)	38 % (2016)	34 % (2016)	38 % (2016)
Taux d'incidence de l'invalidité du RPC (par 1 000 travailleurs admissibles)	3,10 (2020)	3,65 (2020)	3,32 (2017) <sup>2</sup>	3,77 (2017) <sup>2</sup>
Indice de fécondité	1,65 (2019)		1,65 (2015)	
Taux de migration nette	0,62 % de la population (2016)		0,60 % de la population (2017)	
Taux d'activité (15-69 ans) en 2035 (2012 - en 2030)	77,5 %		76,8 %	
Taux d'emploi (15-69 ans) en 2035 (2012 - en 2030)	72,6 %		72,1 %	
Taux de chômage	6,2 % (2025)		6,0 % (2023)	
Taux d'augmentation des prix	2,0 % (2017)		2,2 % (2021)	
Écart du salaire réel	1,1 % (2025)		1,2 % (2020)	
Taux de rendement réel (moyenne 75 ans)	3,9 %		3,9 %	

1 Les hypothèses devraient graduellement convergées à leur valeur ultime. Les années entre parenthèses indiquent quand la valeur de l'hypothèse ultime est atteinte.

2 L'hypothèse du 26<sup>e</sup> rapport actuariel du RPC en ce qui a trait au taux ultime d'incidence de l'invalidité a été ajustée en fonction de la population admissible en 2015 afin qu'elle soit comparable avec l'hypothèse du 27<sup>e</sup> rapport actuariel du RPC.

Dans le 27<sup>e</sup> rapport actuariel, le taux de cotisation minimal, lequel est le plus bas taux pour soutenir le RPC, a été établi à 9,79 % des gains cotisables à compter de 2019 (9,84 % à compter de 2016 dans le 26<sup>e</sup> rapport actuariel).

Les actifs du RPC disponibles pour les paiements de prestations représentent les fonds accumulés pour le paiement des pensions, prestations et charges d'exploitation, autrement dit les dépenses totales du RPC. La nature du financement partiel du RPC signifie que les cotisations par opposition à ces actifs sont la principale source de financement des dépenses du RPC. Le 27<sup>e</sup> rapport actuariel confirme que, selon les hypothèses sélectionnées, le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi est et continuera d'être suffisant pour couvrir les dépenses de la période de 2016 à 2020. Après quoi, une portion (26 % en 2050) des revenus de placement sera nécessaire pour combler l'écart entre les cotisations et les dépenses. En appliquant le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi et un retour sur le rendement nominal des actifs prévu de 5,1 %, les projections indiquent que l'actif total disponibles pour les paiements de prestations passera à 476 milliards de dollars à la fin de 2025.

Au 31 mars 2017, les actifs disponibles pour les paiements de prestations du RPC s'élevaient à 320,9 milliards de dollars (283,6 milliards de dollars en 2016), soit environ 6,8 fois la valeur totale des dépenses prévues pour 2018, établie à 47,4 milliards de dollars (2016 – 6,3 fois la valeur totale de 45,2 milliards de dollars des dépenses prévues pour 2017).

Divers tests ont été exécutés pour mesurer la sensibilité des projections à long terme de la situation financière du RPC en fonction des changements qui caractériseront l'évolution des contextes démographique et économique. Les meilleures estimations des hypothèses clés démographique et économique ont fait l'objet de variantes afin de mesurer les incidences possibles sur la situation financière du RPC.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

Les scénarios du coût bas et du coût élevé pour trois principales hypothèses sont présentés dans le tableau ci-dessous. Dans le cas de la mortalité, les hypothèses du coût bas et du coût élevé ont été élaborées en tenant compte des scénarios quant aux hypothèses de taux d'amélioration de la mortalité. Dans le cas de l'augmentation du salaire réel et du taux de rendement réel, ces hypothèses sont définies avec les limites supérieures et inférieures des intervalles de confiance de 80 %.

	Coût bas		Meilleure estimation		Coût élevé	
<b>Mortalité :</b>						
Espérance de vie des Canadiens à 65 ans	Hommes	20,9	Hommes	23,3	Hommes	25,8
en 2050 avec améliorations futures	Femmes	23,2	Femmes	25,6	Femmes	27,9
Augmentation du salaire réel		1,8 %		1,1 %		0,4 %
Taux de rendement réel moyen (2016-2090)		5,6 %		3,9 %		2,2 %

La mortalité est une hypothèse démographique très importante puisqu'elle a un impact sur la durée de la période de paiement des bénéficiaires. Si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait augmenter d'environ 2,5 ans d'ici 2050, le taux de cotisation minimal à compter de 2019 augmenterait à 10,10 % ce qui est supérieur au taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi. D'autre part, si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait être environ 2,5 ans de moins que prévu, le taux de cotisation minimal diminuerait à 9,46 %.

Les hypothèses économiques les plus sensibles sont celles relatives à l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements. La croissance du salaire réel a un impact direct sur le montant des cotisations futures du RPC. Si une augmentation de salaire réel de 1,8 % était envisagée à compter de 2025, le taux de cotisation minimal diminuerait pour se situer à 9,31 %. Cependant, si une augmentation de 0,4 % est envisagée à compter de 2017, le taux de cotisation minimal augmenterait pour s'établir à 10,32 %.

Les taux de rendement réels peuvent varier significativement d'une année à l'autre et peuvent avoir un impact significatif sur la taille de l'actif et sur le ratio des actifs sur les dépenses de l'année prochaine. Si un taux de rendement réel moyen de 5,6 % est présumé pour les 75 prochaines années (2016 à 2090), le taux de cotisation minimal diminue à 8,54 %. Cependant, si le taux de rendement réel moyen de 2,2 % est envisagé pour les 75 prochaines années, le taux minimum de cotisation augmente à 11,05 %.

Le tableau ci-dessous résume les résultats sensibles du taux de cotisation minimal et le ratio des actifs sur les dépenses de l'année prochaine selon le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi pour l'évolution de la mortalité, l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements.

Hypothèse	Scénario	Taux de cotisation minimal <sup>1</sup> (pourcentage)	Ratio des actifs sur les dépenses sous un taux de cotisation de 9,9 %		
			2025	2050	2090
	Meilleure estimation	9,79	6,49	7,28	7,39
Taux de mortalité	Coût bas	9,46	6,50	7,97	13,12
	Coût élevé	10,10	6,47	6,67	3,20
Augmentation du salaire réel	Coût bas	9,31	6,54	8,70	12,61
	Coût élevé	10,32	6,37	5,50	- <sup>2</sup>
Rendement réel des placements	Coût bas	8,54	7,52	14,07	47,47
	Coût élevé	11,05	5,58	3,42	- <sup>3</sup>

1 Le taux de cotisation minimal figurant dans ce tableau correspond au taux applicable à compter de 2019.

2 Actifs épuisés en 2086.

3 Actifs épuisés en 2075

**Régime de pensions du Canada**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
 Exercice terminé le 31 mars 2017

**14. Obligations actuarielles au titre des prestations**

Le 27<sup>e</sup> rapport actuariel du RPC évalue l'obligation actuarielle selon une approche de groupe avec nouveaux cotisants qui est conforme à la nature du financement partiel du RPC et fournit des informations sur l'approche de groupe sans nouveaux cotisants dans une note en bas du tableau. L'approche de groupe avec nouveaux cotisants se définit comme étant un groupe englobant tous les participants au RPC, qu'ils soient actuels ou futurs. Cela signifie que les cotisations futures des participants actuels et des nouveaux participants, de même que les prestations correspondantes, sont prises en compte afin de déterminer si l'actif actuel et les cotisations futures suffisent à couvrir l'ensemble des prestations futures. L'approche d'un groupe sans nouveaux cotisants ne comprend que les participants actuels au RPC, n'accepte aucun nouveau participant et ne permet aucune acquisition future de droits à une pension. Le choix de l'approche utilisée pour produire le bilan financier d'un système de sécurité sociale est principalement dicté par son approche de financement.

Le tableau ci-dessous, qui tient compte du taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi, fait état de l'excédent (du déficit) actuariel et du ratio de l'actif à l'obligation actuarielle pour l'approche avec nouveaux cotisants et l'approche sans nouveaux cotisants selon le rapport actuariel actuel et le précédent :

(en milliards de dollars)	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2012	
	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	2 547,4	285,4	2 245,8	175,1
Obligation actuarielle	2 546,1	1 171,1	2 254,7	1 004,9
Excédent (déficit) actuariel <sup>1</sup>	1,3	(885,7)	(8,9)	(829,8)
Ratio de l'actif à l'obligation actuarielle	100,1%	24,4%	99,6%	17,4%

<sup>1</sup> La détermination de l'excédent (déficit) actuariel est basée sur les projections des revenus et des dépenses du RPC projetés sur la période de 150 ans.

Selon l'approche de financement de capitalisation partielle du RPC, au cours d'une année donnée, les cotisants permettent que leurs cotisations soient transformées en prestations qui seront versées aux bénéficiaires. Cet arrangement financier confère aux cotisants actifs et passés des droits sur les cotisations qu'effectueront les prochaines générations de cotisants. Ainsi, une évaluation adéquate de la viabilité financière d'un régime partiellement capitalisé au moyen de son bilan financier devrait tenir compte de ces droits.

L'approche reposant sur un groupe avec nouveaux cotisants tient compte spécifiquement de ces droits en faisant intervenir les cotisations et les prestations des participants actuels et à venir. Par comparaison, l'approche reposant sur un groupe sans nouveaux cotisants ne tient pas compte de ces droits puisque seuls les participants actuels sont considérés. Pour déterminer les obligations actuarielles du RPC selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, les revenus et des dépenses ont été projetées sur la période de 150 ans en utilisant les hypothèses du 27<sup>e</sup> rapport actuariel indiqué à la note 13. La période de projection de plus de 75 ans qui est utilisée pour calculer le taux de cotisation minimal est nécessaire pour s'assurer que les dépenses futures pour les cohortes qui entreront sur le marché du travail pendant cette période sont incluses dans les passifs.

# Régime de pensions du Canada

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

Le RPC n'a jamais été destiné à être un régime entièrement financé et la viabilité financière du RPC n'est pas évaluée en fonction de son obligation actuarielle au titre des prestations. Selon le 27<sup>e</sup> rapport actuariel, le RPC a comme objectif d'être viable à long terme et de nature durable. Les responsables, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les paliers provinciaux et territoriaux, ont renforcé cet objectif en instaurant d'un commun accord un cadre de gouvernance et de responsabilisation rigoureux. Ainsi, si la viabilité financière du RPC devait être mesurée en fonction de l'excédent ou du déficit actuariel, les nouveaux cotisants devraient être considérés pour refléter le fait que le RPC est partiellement capitalisé, ou autrement dit, qu'il compte tant sur les cotisations futures que sur ses revenus d'investissement pour financer ses dépenses dans l'avenir. Selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, l'actuaire en chef confirme, sous la base des hypothèses sélectionnées, que le RPC est en mesure de répondre à ses obligations financières et qu'il demeurera viable à long terme.

### 15. Obligations contractuelles

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a pris des engagements relatifs au financement de placements. De telles obligations contractuelles sont généralement payables à vue en fonction du financement nécessaire au placement visé par les modalités de chaque entente. Au 31 mars 2017, les obligations contractuelles totalisaient 38,9 milliards de dollars (34,7 milliards de dollars en 2016).

Au 31 mars 2017, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, avait pris des engagements de location et d'autres obligations contractuelles pour lesquels les paiements annuels futurs suivants sont requis :

	2017	2016
	(en millions de dollars)	
Un an ou moins	37	34
Plus d'un an mais pas plus de cinq ans	123	115
Plus de cinq ans	46	67
	206	216

### 16. Éventualités

#### a) Appels concernant le paiement de pensions et de prestations

Au 31 mars 2017, on dénombrait 7 182 appels (7 619 en 2016) concernant le paiement de prestations d'invalidité du RPC. Ces éventualités sont estimées de façon raisonnable, à partir des données historiques, à 39,7 millions de dollars (60,5 millions de dollars en 2016). Cette somme a été comptabilisée comme charge à payer dans les états financiers consolidés 2016-2017 du RPC.

#### b) Autres réclamations et actions en justice

Dans le cours normal des affaires, le RPC est engagé dans diverses réclamations et actions en justice. Le montant des réclamations et leur dénouement ne peuvent être évalués pour le moment. Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement soit fait et qu'un estimé raisonnable puisse être fait. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers de 2016-2017 et 2015-2016 pour ces réclamations et actions en justice.

## Régime de pensions du Canada

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

---

#### c) *Garanties*

Dans le cadre de certaines opérations de placement, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, s'est engagé auprès d'autres contreparties à garantir, au 31 mars 2017, une somme pouvant atteindre 3,1 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars en 2016) dans le cas où certaines entités émettrices ne respecteraient pas les modalités de l'emprunt et autres ententes connexes.

#### d) *Indemnisations*

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, fournit un engagement d'indemnisation à ses dirigeants, à ses administrateurs, à certaines autres personnes et, dans certains cas, à diverses contreparties et autres entités. L'Office peut être tenu d'indemniser ces parties pour les coûts engagés par suite de diverses éventualités, telles que des modifications législatives ou réglementaires et des poursuites. La nature conditionnelle de ces conventions d'indemnisation empêche l'Office de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximaux qu'il pourrait être tenu d'effectuer. Jusqu'à présent, l'Office n'a pas reçu de demandes significatives ni effectué de paiements significatifs d'indemnisation.

## 17. Opérations entre apparentés

Le RPC effectue des opérations avec le gouvernement du Canada dans le cours normal de ses activités, lesquelles sont inscrites à la valeur d'échange. Les charges sont déterminées d'après une estimation de la répartition des coûts et sont imputées au RPC conformément à divers protocoles d'entente. Les détails de ces transactions sont fournis sous les charges d'exploitation du gouvernement du Canada (GC) à la note 12.

Comme mentionné à la note 4, des cotisations du RPC de l'ordre de 4 442 millions de dollars (4 945 millions de dollars en 2016) sont à recevoir de l'Agence du revenu du Canada.

**Régime de pensions du Canada**  
**Notes afférentes aux états financiers consolidés**  
 Exercice terminé le 31 mars 2017

**18. Information supplémentaire**

L'Office et différents ministères fédéraux assument conjointement la gestion des actifs et des activités du RPC. L'Office est responsable de l'investissement de la majorité des actifs du RPC, tandis que le gouvernement du Canada, par l'entremise de différents ministères fédéraux, effectue la gestion des actifs restants et s'occupe de la perception des cotisations du RPC ainsi que de la gestion et du paiement des prestations du RPC. Afin de montrer la responsabilité de chaque partie, le tableau suivant présente de l'information sommaire sur les niveaux d'actifs et de passifs et sur les sources de revenus et les charges gérées par le gouvernement du Canada et l'Office.

(en millions de dollars)	2017			2016		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Actifs financiers	4 731	380 794	385 525	5 128	348 013	353 141
Actifs non financiers	-	396	396	-	402	402
Passifs	513	64 513	65 026	494	69 474	69 968
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	4 218	316 677	320 895	4 634	278 941	283 575
Revenus						
Cotisations	46 966	-	46 966	46 119	-	46 119
Revenus de placement	1	34 362	34 363	2	10 007	10 009
	46 967	34 362	81 329	46 121	10 007	56 128
Charges						
Pensions et prestations	42 502	-	42 502	40 754	-	40 754
Charges d'exploitation	584	923	1 507	538	876	1 414
	43 086	923	44 009	41 292	876	42 168
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	3 881	33 439	37 320	4 829	9 131	13 960

Conformément au paragraphe 108.1 du *Régime de pensions du Canada* et à l'accord daté du 1<sup>er</sup> avril 2004, les sommes non nécessaires pour la satisfaction des obligations particulières du RPC sont transférées hebdomadairement à l'Office. Les fonds proviennent des cotisations des employeurs et des employés au RPC et des revenus d'intérêts générés par le dépôt auprès du receveur général.

Au besoin, l'Office transfère de la trésorerie au RPC, ce qui comprend la restitution, au moins une fois par mois, des fonds nécessaires pour couvrir les obligations liées aux pensions, aux prestations et aux charges d'exploitation du RPC.

## Régime de pensions du Canada

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2017

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, un total de 39 517 millions de dollars (38 406 millions de dollars en 2016) a été transféré à l'Office et un total de 35 220 millions de dollars (33 219 millions de dollars en 2016) a été retourné au RPC aux fins de trésorerie.

#### Transferts cumulatifs nets à l'Office

	2017	2016
	(en millions de dollars)	
Office d'investissement du Régime de pensions du Canada		
Transferts cumulatifs à l'Office	455 608	416 091
Transferts cumulatifs de l'Office	(317 806)	(282 586)
Transferts cumulatifs nets à l'Office	137 802	133 505

## 19. Information comparative

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, l'exposition au risque relatif aux contrats de change à terme est présentée en fonction des montants bruts payés et reçus libellés dans leurs devises respectives afin de refléter les expositions sous-jacentes à chacune des devises (se reporter à la note 5i). Auparavant, ces expositions étaient présentées en fonction de la juste valeur du contrat conclu dans la devise de règlement.

Ce changement de présentation de l'exposition au risque de change est reflété dans les montants de l'exercice précédent. Les changements apportés aux montants de l'exercice précédent ont donné lieu à une baisse globale de l'exposition nette au risque de change de 32 978 millions de dollars au 31 mars 2016.

Suite au changement identifié ci-dessus, les chiffres comparatifs pour l'analyse de sensibilité de l'exposition au risque de change, basé sur un risque de change de +/- 5 % utilisé l'an dernier, a donné lieu à une baisse globale en placements nets de 1 649 millions de dollars. De plus, la sensibilité du risque de change a été mise à jour de +/- 5 % à +/- 1 % pour fournir l'impact du changement d'une unité de pourcentage de l'appréciation/dépréciation potentielle du dollar Canadien par rapport aux autres devises. Ceci a donné lieu à une baisse globale en placements nets au montant de 7 812 millions de dollars. L'effet combiné de ces changements a donné lieu à une baisse globale en placements net de 9 461 millions de dollars au 31 mars 2016.

Au cours de l'exercice, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a identifié deux transactions de 2015-2016 qui n'avaient pas été divulguées précédemment. Les chiffres comparatifs ont été mis à jour à la note 7 pour refléter ces transactions qui a donné lieu à une augmentation de 5 456 millions de dollars en actions de sociétés fermées données en garantie et une augmentation de 46 millions de dollars en autres titres de créance donnés en garantie au 31 mars 2016.